

Département du Tarn et Garonne  
Commune de Castelsarrasin

# ENQUETE PUBLIQUE

*Du 17 août 2020 au 23 septembre 2020*

**Demande, présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage)**

**En vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots »**

## ***Rapport et Conclusions*** ***du commissaire enquêteur***

Commissaire enquêteur  
**Michel Busquère**

**Octobre 2020**

## Sommaire

PARTIE 1: RAPPORT D'ENQUETE .....	5
A. PRESENTATION DU PROJET.....	6
1 Objet de la présente enquête .....	6
2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....	6
3 Identification du porteur du projet.....	6
4 Localisation du projet.....	7
5 Description de la nature du projet .....	8
6 Réaménagement du site .....	8
7 Cadre législatif et réglementaire de la demande d'autorisation soumise à enquête publique 10	
8 Garanties financières .....	12
9 Composition du dossier d'enquête.....	13
10 Analyse de l'étude d'impact.....	16
10.1 Résumé Non technique de l'étude d'impact .....	16
10.2 Etat Initial du site et de son environnement .....	16
10.3 Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement avec mesures de réduction et de compensation des effets négatifs .....	19
10.3.1 Procédés d'extraction du gisement.....	20
10.3.2 Impacts sur la topographie des lieux.....	20
10.3.3 Incidence du projet sur le climat .....	20
10.3.4 Incidence du projet sur les sols et sous sol .....	20
10.3.5 Impacts sur les eaux superficielles, pollution accidentelle.....	20
10.3.6 Impacts et incidences liées au risque inondation.....	21
10.3.7 Impacts sur les zones, humides.....	21
10.3.8 Impacts sur les eaux souterraines.....	21
10.3.9 Impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels .....	21
10.3.10 Incidence sur la qualité de vie et la commodité du voisinage .....	22
10.3.11 Impacts sur le patrimoine.....	23
10.3.12 Impact sur l'activité économique et agricole .....	23
10.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	24
10.4.1 La LGV Bordeaux -Toulouse .....	24
10.4.2 Projets d'éoliennes .....	24
10.4.3 Carrière du chalet.....	25
10.5 Projets retenus et solutions envisagées .....	25
10.5.1 Principales solutions de substitutions envisagées.....	25
10.5.2 Raisons du choix du site d'exploitation .....	25

10.6	Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes.....	26
10.6.1	Compatibilité avec l'affectation des sols dans les documents d'urbanisme .....	26
10.6.2	Articulation avec les plans relatifs à la gestion des eaux.....	27
10.6.3	Articulation avec le Schéma départemental des carrières.....	27
10.6.4	Articulation avec le Schéma régional de cohérence écologique.....	28
10.6.5	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'énergie.....	28
11	Etude de Dangers.....	29
11.1	Analyse des risques et mesures de réduction.....	29
11.2	Moyens d'intervention en cas d'accident : .....	30
12	Résumé Non Technique de l'étude de dangers .....	31
13	Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier .....	31
14	Avis de l'autorité environnementale .....	31
15	Réponses aux observations formulées par la MRAe .....	33
16	Rapport de l'Inspection des Installations Classées.....	33
17	Autres avis émis sur le dossier mis à l'enquête publique .....	33
18	Avis des Conseils Municipaux situés dans le périmètre de l'enquête.....	34
B.	L'ENQUETE PUBLIQUE .....	36
19	Organisation de l'enquête publique.....	36
19.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	36
19.2	Arrêté prescrivant l'enquête.....	36
19.3	But de l'enquête publique .....	36
19.4	Rôle du commissaire enquêteur.....	37
19.5	Siège et période de l'enquête publique.....	37
19.6	Lieux de consultation du dossier et du registre d'enquête. ....	37
19.7	Registre d'enquête.....	38
19.8	Permanences du commissaire enquêteur. ....	38
19.9	Information du public.....	38
20	Déroulement de l'enquête publique .....	40
20.1	Rencontre préalable avec l'autorité organisatrice.....	40
20.2	Rencontre préalable avec le porteur du projet.et les services de la Mairie de Castelsarrasin. ....	40
20.3	Incident en cours d'enquête :.....	41
20.4	Résumé comptable des observations.....	41
20.5	Clôture de l'enquête.....	42
20.6	Procès-verbal des observations du public et du commissaire enquêteur. ....	42
20.7	Synthèse et analyse des observations du public et du commissaire enquêteur.....	42
PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....		46
1	Rappel de l'objet de l'enquete et de son déroulement.....	47

2	Le déroulement de l'enquête .....	49
3	Conclusions .....	51
4	Recommandations : .....	56
ANNEXES .....		57
5	PROCES VERBAL DE SYNTHESE .....	91

# **PARTIE 1: RAPPORT D'ENQUETE**

## A. PRESENTATION DU PROJET

### 1 Objet de la présente enquête

La présente enquête publique porte sur **la demande présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots ».**

### 2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne, 2 Allée de l'Empereur à MONTAUBAN, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande d'autorisation.

### 3 Identification du porteur du projet

La Société Générale de Dragage et de Concassage est une filiale de la société CARRERE entreprise de travaux publics qui exploite également une carrière de calcaire à Homps et Solomiac (32)

La société CARRERE a débuté ses activités en 1936 par l'exploitation de matériaux calcaires. Elle se diversifie avec les activités dans le domaine de Travaux publics dans les années 1980, il s'agit d'une entreprise familiale créée par Monsieur Roger CARRERE, dont la gestion a été poursuivie par son fils Denis CARRERE jusqu'à 2018.

La société CARRERE exerce également ses activités dans le domaine des travaux publics avec des chantiers d'empierrements, terrassements, aménagements urbains, revêtements, chantiers d'enrobages...

Par l'intermédiaire de la SGDC, elle exploite les installations de traitement de la station de transit de Belleperche sur la commune de Castelsarrasin. Elle a exploité par le passé, l'extraction de sables et graviers sur ce même site avec une production qui a atteint 220 000 Tonnes/an.

La carrière de Homps et Solomiac permet une production maximale annuelle de 145 000 Tonnes/an de calcaires qui sont utilisés pour les besoins des chantiers de la société CARRERE. Ils sont commercialisés sur le site ou acheminés pour négoce sur la station de transit basée sur le site de Belleperche Castelsarrasin.

Les sociétés CARRERE et SGDC emploient 43 personnes pour un chiffre d'affaire de 5 millions d'euros (en 2017).

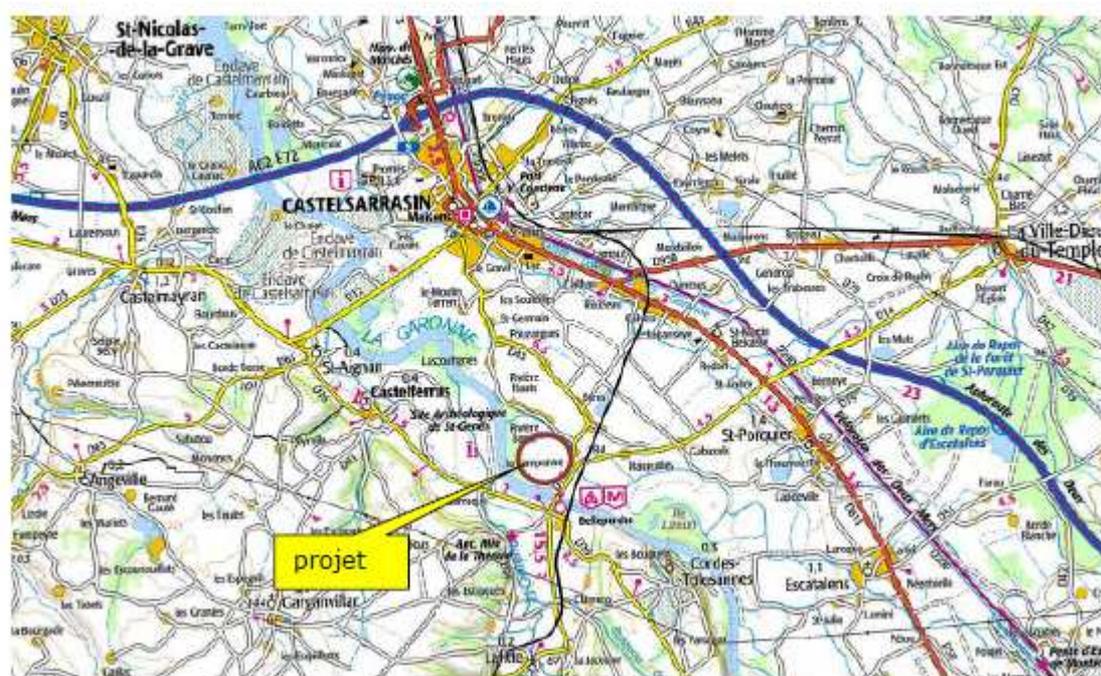
Au cours des années 2018-2019, la société CARRERE a passé un protocole d'accord avec le Groupe TERRE HOLDING. Un compromis a été signé entre les deux parties en février 2020. TERRE HOLDING est basé à Maubourguet (65), spécialisée dans les travaux publics, pose de réseaux divers, voirie. Le groupe TERRE HOLDING représente un chiffre d'affaires de 16 millions d'Euros en 2017. Il apportera une compétence technique supplémentaire sur les chantiers géré par la société CARRERE. En retour, la société CARRERE, par l'intermédiaire de la SGDC, permettra au Groupe TERRE Holding de disposer d'une ressource interne de granulats pour ses propres chantiers et développera son implantation dans le Gers et le Tarn et Garonne.

#### 4 Localisation du projet

Le projet de carrière est situé en rive droite de la Garonne sur le territoire de la commune de Castelsarrasin dans le département du Tarn et Garonne (82). La carrière se localise dans la vallée de la Garonne, à 46 Km au Sud d'Agen, à 8 Km à l'Ouest de Montauban et à 4,21 Km au sud de Castelsarrasin

Les terrains sont occupés par un plan d'eau (issu d'une ancienne extraction), d'un petit bois et principalement de parcelles agricoles (cultures). Le site est bordé par le ruisseau de Méric et situé à proximité de la Garonne et d'un ancien méandre.

Un secteur à urbanisation diffus se trouve en limite nord-est, le long de la voirie locale (RD45, VC52, et VC8).



Localisation générale

## 5 Description de la nature du projet

Le projet concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et graviers. Les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par des cultures. La surface de ces terrains atteint 31,2 ha.

La superficie exploitable atteindra 22,5 ha . Elle tient compte :

- D'un retrait de 10 m par rapport aux terrains riverains,
- D'un retrait de 10 m par rapport au ruisseau de Méric,
- Du maintien d'un secteur boisé et d'une zone humide au nord-est,
- D'un plan d'eau résultant d'une ancienne extraction,
- Du maintien de parcelles agricoles présentes entre le ruisseau de Méric et la limite du projet.

Le gisement à exploiter présente une épaisseur moyenne de 4, 5 m, soit compte tenu des pentes de talutage un total de 940 000m<sup>3</sup> de matériaux, soit 1,88 millions de tonnes.

L'extraction se fera au rythme moyen de 100 0000 T/an pendant environ 19 ans.

L'autorisation est demandée pour 22 ans afin de permettre la remise en état du site et d'assurer l'exploitation complète du gisement et dans le cas où de fortes variations du marché provoqueraient une chute des ventes de granulats.

## 6 Réaménagement du site

L'objectif du réaménagement est double :

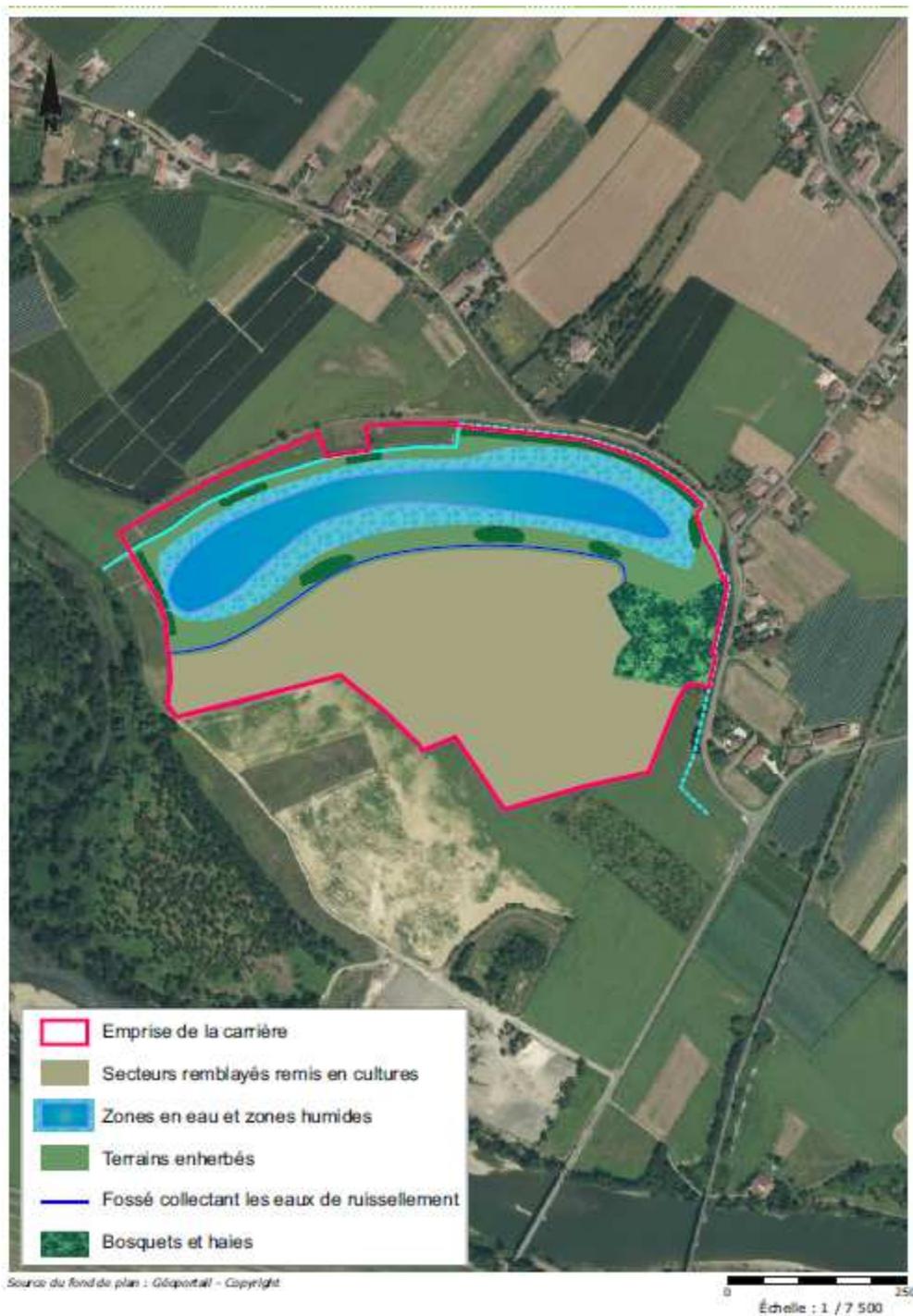
- D'une part remblayer un maximum de surfaces afin de reconstituer des terrains agricoles et réduire les effets du projet sur la diminution de surfaces cultivables.
- D'autre part aménager des zones humides et plans d'eau favorisant la biodiversité.

Les matériaux disponibles pour le remblaiement du site sont constitués de matériaux de découverte (environ 330 000 m<sup>3</sup>) et de matériaux inertes de provenance extérieure (environ 440 000 m<sup>3</sup>)

Le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction et en fin de période d'autorisation.

Le site de la carrière sera restitué sous forme de terrains agricoles (environ 16 ha), d'un plan d'eau (environ 4,4 ha) entouré de zones humides (environ 4,2 ha) de zones enherbées agrémentées de quelques bosquets. Le boisement et la zone humide au nord est du site ne seront pas exploités et resteront en l'état.

Le futur plan d'eau et ses abords permettront de renforcer la zone humide déjà existante et de participer à la réhabilitation de l'ancien méandre.



### Réaménagement projeté

## 7 Cadre législatif et réglementaire de la demande d'autorisation soumise à enquête publique

La demande d'autorisation pour l'exploitation de cette carrière est soumise à enquête publique en application de la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement

Les caractéristiques de cette installation et les activités qui seront exercées relèvent de l'article R122-2 du code de l'environnement, de la nomenclature des ICPE et de la loi sur l'eau (IOTA°)

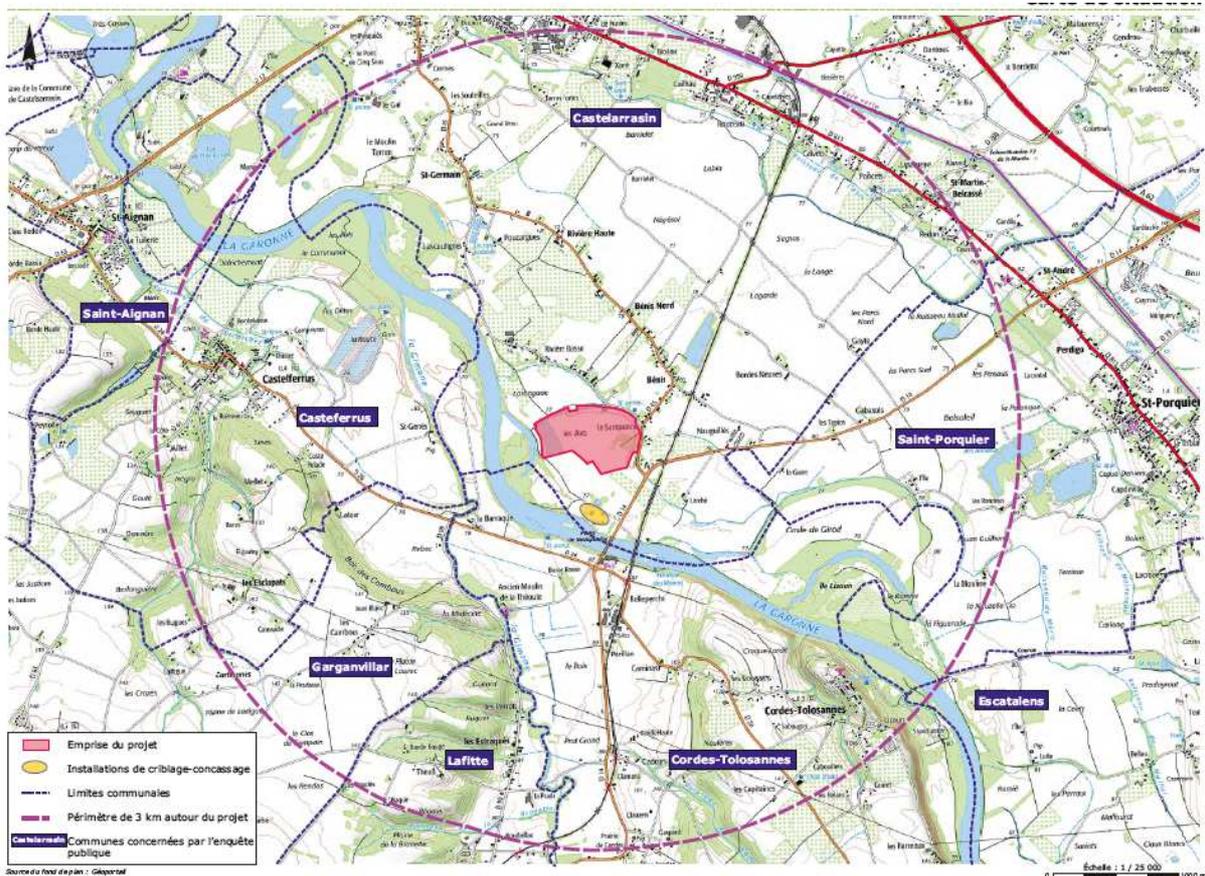
- Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

N° de la nomenclature	Installation et activités concernées	Éléments Caractéristiques De l'installation	Régime de l'installation	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Surface exploitable : 31.2ha Gisement : 1.88Millions de tonne de sables et graviers Cote minimale : 67m NGF 100 000 t/an moyen 145 000 t/an maximum  Durée de 22 ans	<b>Autorisation</b>	<b>3 Km</b>
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage puissance maximale de l'ensemble pouvant concourir simultanément au fonctionnement étant > 200KW	Puissance installée :350 kW	<b>Enregistrement</b>	
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ou autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 1Ha	Superficie 1,1 ha	<b>Enregistremen</b>	

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d’affichage de 3 km pour l’enquête publique.

Le rayon d’affichage de 3 km autour du site impacte les communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes-Tolosanes, Garganvillar, Lafitte et Saint-Porquier.

En conséquence ces communes sont pleinement concernées par la présente enquête.



### Communes concernées par le périmètre de l’enquête

- Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L214-3 du code l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci après.

N° de la nomenclature	Installation et activités concernées	Eléments Caractéristiques De l'installation	Régime de l'installation
3.2.2.0.1	Remblais dans lit majeur : surface soustraite > 1 ha	Station de transit 1.1 ha	<b>Autorisation</b>
3.2.3.0.1	Plans d'eau supérieur à 3 ha	Plan d'eau d'environ 8,6 ha	<b>Autorisation</b>
1.1.1.0	Sondage, forage	Pose piézomètres	<b>Déclaration</b>
1.3.1.0.2	Pompage < 8m3/h	Prélèvement < 8 m3/h	<b>Déclaration</b>
3.2.2.0.2.	Ouvrages remblais dans le lit majeur Surface soustraite > à 400 et < à 10 000 m2	Stockages temporaires matériaux emprise totale <10 000m2	<b>Déclaration</b>

- Autorisation de défrichement :

Les terrains du projet sont occupés par des cultures, un plan d'eau, une zone humide, et un bois. Les parcelles boisées ne seront pas extraites et seront maintenues en l'état. En conséquence une telle demande d'autorisation n'a pas lieu d'être sollicitée dans le cadre de ce projet.

## 8 Garanties financières

Conformément aux obligations de l'article R512-5 du code de l'environnement, toute autorisation d'exploitation de carrière est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières répondant de la remise en état du site.

Ces garanties financières seront prises sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera adressé au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, en même temps que la déclaration du début d'exploitation.

Le montant des garanties financières est calculé de manière forfaitaire par période quinquennale d'exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009.

Le montant des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante.

<b>Période d'exploitation</b>	<b>Montant maximum TTC De la garantie en euros</b>	<b>Année de référence</b>
1 à 5 ans	141 836 €	2
6 à 10 ans	173 633 €	10
11 à 15ans	157 834€	11
16 à 20 ans	194 727 €	16
21 à 22ans	56 394€	21

L'extraction devrait être terminée au cours de l'année 19 en fonction du rythme moyen d'extraction. Au de-delà de cette date, il ne sera réalisé que la finalisation du remblaiement, des travaux de réaménagement et si nécessaire le suivi de cette remise en état.

## 9 Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est la suivante :

L'avis de l'autorité environnementale,

Les avis émis avant et pendant l'enquête joints au dossier,

La lettre du 14 mars 2019 du Directeur Général de la Société Générale de Dragage et de Concassage sollicitant Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne pour une demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers.

L'ensemble des pièces du dossier sont déclinées dans le sommaire général ci-dessous :

Réglementation et contenu des études.....	26
➤ Composition du dossier de demande d'autorisation .....	27
➤ Réforme des procédures destinées à assurer l'information du public.....	35
➤ Procédure d'instruction de la demande d'autorisation .....	36
• Procédure d'instruction .....	36
• Autorité environnementale.....	38
Le demandeur.....	39
Localisation du projet.....	41
Maitrise foncière.....	45

Description du projet.....	51
➤ Description de la nature du projet.....	52
➤ Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre .....	55
➤ Rubriques concernées.....	59
➤ Moyens de suivi et de surveillance.....	64
➤ Moyens d'intervention en cas d'accident.....	65
➤ Nature, origine des eaux utilisées.....	67
➤ Note de présentation non technique.....	68
Pièces de la demande d'autorisation au titre de l'article D 181-15-2.....	73
➤ Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	74
• Présentation de l'exploitant.....	74
• Capacités techniques .....	75
• Capacités financières.....	75
➤ Traitement des déchets.....	79
➤ Installation rejetant du dioxyde de carbone.....	79
➤ Etat de la pollution des sols.....	79
➤ Détermination des garanties financières.....	80
➤ Plan d'ensemble de l'installation.....	82
➤ Etude de dangers.....	85
➤ Avis du maire et des propriétaires des terrains.....	85
➤ Procédure d'évolution du document d'urbanisme.....	86
➤ Plan des déchets d'extraction.....	87
Etude d'impact.....	91
➤ Résumé non technique de l'étude d'impact.....	92
➤ Description du projet.....	93
• Localisation du projet.....	94
• Caractéristiques physiques du projet .....	94
• Caractéristiques du projet en phase opérationnelle .....	95
• Types et quantités de résidus et d'émissions attendus.....	115
➤ Etat actuel de l'environnement.....	124
• Situation .....	128
• Topographie.....	157
• Données climatiques.....	161
• Sol et sous sol .....	164
• Eaux superficielles et souterraines.....	168
• Faune, flore et milieux naturels.....	220
• paysage .....	293
• Contexte économique et humain .....	333
• Qualité de vie et commodité du voisinage .....	367
• Conclusions : les sensibilités et enjeux du site .....	381

Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement - mesures de réduction et de compensation des effets négatifs	383
• Situation du projet par rapport aux servitudes d'utilité publique	386
• Incidence du projet sur la topographie	388
• Incidence du projet sur le climat	390
• Incidence du projet sur les terres, le sols et le sous-sol	397
• Incidence du projet sur les eaux superficielles et souterraines	406
• Incidences du projet sur la biodiversité et mesures d'atténuation associées	448
• Incidence du projet sur le paysage et mesures compensatoires	494
• Incidences sur le contexte socio économiques et humains	509
• Incidences sur la qualité de vie et la commodité du voisinage	522
• Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents	537
• Elimination et valorisation des déchets	538
• Risque pour la santé humaine	543
• Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	566
➤ Analyse comparative	577
➤ Solutions de substitution raisonnables examinées- choix retenu	581
➤ Compatibilité du projet avec plans, Schémas et programmes	586
• Compatibilité avec l'affectation des sols	587
• Articulation avec les plans ,relatifs à la gestion des eaux	591
• Articulation avec le Schéma Départemental des carrières	600
• Articulation avec le Schéma Régional des carrières	612
• Articulation avec le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique	618
• Articulation avec le Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie	624
➤ Mesures retenues	629
➤ Remise en état du site	630
• Evacuation des déchets et dépollution des sols	640
• Le plan de remise en état du site	640
• Suivi post-exploitation	657
• Réutilisation et gestion ultérieure du site	660
➤ Méthodes utilisées rédacteur s de l'étude	662
• Méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	663
• Présentation des rédacteurs de l'étude d'impact	570
• Méthodes utilisées pour analyser l'environnement	666

#### Annexes à l'étude d'impact (présentées dans un dossier spécifique)

- Annexes justificatives :
  - *Justificatif de maitrise foncière,*
  - *Avis du Maire sur la remise en état du site,*

- *Avis des propriétaires sur la remise en état du site,*
- *Justificatifs de capacité financière et technique,*
- *Arrêté préfectoral du 19/11/2018 concernant les installations de traitement.*

➤ **Annexes Techniques**

- *Garanties financières,*
- *Rapport des mesures sonores par SOE,*
- *Inventaire faune et flore réalisé et statuts de protection des espèces par SOE,*
- *Expertise inondabilité- F.GAZELLE,*
- *Notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000.*

Dossiers séparés:

- Un résumé non technique de l'étude d'impact (40 pages),
- Un résumé non technique de l'étude de dangers (24 pages).

## **10 Analyse de l'étude d'impact**

### **10.1 Résumé Non technique de l'étude d'impact**

Ce document, accessible au grand public, fournit sous forme sommaire les informations complètes sur la présentation de la Société Générale de Dragage et Concassage, les caractéristiques principales du projet, ainsi que les mesures de réduction, les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts du projet. Ce document est une synthèse de l'étude d'impact, dont les composantes sont décrites dans les chapitres ci-dessous.

### **10.2 Etat Initial du site et de son environnement**

#### ***Cadre général, contraintes, activités voisines***

Le secteur se localise dans un contexte de plaine alluviale liée à la vallée de la Garonne et dans un environnement essentiellement agricole.

Aucun réseau électrique ni téléphonique n'emprunte l'emprise des terrains.

L'emplacement réservé pour la LGV borde le projet de carrière par le Sud, le périmètre du projet a été défini en fonction de cette emprise.

La carrière est classée en zone inondable par la DREAL Occitanie et le PPRi Garonne.

#### ***Topographie***

La topographie du secteur est plane, dans le secteur de Castelsarrasin la basse plaine où se localise le projet l'altitude est de l'ordre de 75m NGF. Cette zone correspond au lit majeur de la Garonne sur 4 km de large, elle est limitée par les talus des basses et hautes terrasses, atteignant une altitude d'environ 94 m NGF.

Les terrains du projet se trouvent en contrebas du réseau routier limitrophe. Le niveau de l'eau dans le bras mort de la Garonne se trouve à 71 m NGF, soit 4,5 m en dessous des terrains à exploiter

### ***Captage d'eau potable***

Le captage le plus proche du projet se trouve à « Pouzargues » à 1200 m de distance en aval, rive droite de la Garonne. Les terrains du projet se situent à proximité des périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages « Garonne à Pouzargues » et « Garonne à Castelferrus » mais ne recourent pas leur emprise.

### ***Risques***

La commune de Castelsarrasin est concernée par le plan de prévention des risques inondation( PPRi), la totalité des terrains du projet se trouve en zone rouge. Le site est recouvert par les eaux lors des crues dont la période de retour est de l'ordre de 10 ans. Le règlement précise qu'en zone rouge sont autorisés « les remblais, le stockage de matériaux et la création de carrière, si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ou définit des mesures compensatoires ».

Les autres risques (mouvement de terrain, séisme, transport de marchandise dangereuse, effet de surpression et effet thermiques), sont d'aléa faible voire très faible.

### ***Climat***

Le climat local est océanique et doux. La hauteur moyenne annuelle de précipitation est de l'ordre de 730 mm.

Les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud-Est, les vents Ouest étant plus fréquents et plus intenses.

Localement la présence de la Garonne et de ses ripisylves en bordure du projet, de l'étang et du bras mort favorise localement les phénomènes de brouillards et de gelées

### ***Sol et Sous- sol géologique***

Le gisement à extraire est constitué des alluvions actuelles du lit majeur de la Garonne. Un recouvrement de limons plus ou moins graveleux se développe sur environ 1.5m. Les sables et graviers constituant le gisement exploitable présentent ensuite une épaisseur moyenne de 4,5 m.

La stabilité des terrains environnants sera assurée en arrêtant les travaux d'extraction à 10 m maximum des limites de la carrière.

### ***Eaux superficielles***

L'emprise du projet se situe dans le bassin versant de la Garonne. Les eaux de ruissellement s'infiltreront en grande majorité dans le sol puis le sous sol du fait de la perméabilité des terrains et rejoignent la nappe phréatique. En cas de fortes précipitations les eaux qui ne s'infiltreront pas s'écouleront vers les fossés via le ruisseau de Méric avant de rejoindre la Garonne

### ***Zone humide***

Une seule zone humide est identifiée dans le cadre du projet, il s'agit de la jachère de Bénis. Le caractère humide de ce secteur est plus probablement lié à des ruissellements superficiels

et au fait que ce terrain laissé en jachère, non décompacté par les travaux agricoles, est moins perméable en surface, favorisant le développement d'un faciès de zone humide.

### **Hydrologie, eaux souterraines**

La nappe d'eau dans le secteur du projet s'écoule du Nord-est vers le Sud-ouest, elle est drainée par le Garonne située en aval.

Les eaux souterraines se trouvent entre 4 et 5 m sous le terrain naturel, la nappe présente une épaisseur de 1 à 2 m selon les saisons.

Les analyses d'eau réalisées sur le site révèlent une eau de bonne qualité, faiblement chargée en nitrates

### **Faune, flore milieux naturels**

Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité du projet :

- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste régi par la directive habitat faune- flore, zone spéciale de conservation, localisée dans la partie sud de l'aire d'étude.
- Vallée de la Garonne de Muret à Moissac régi par la directive oiseaux, zone de protection spéciale qui se trouve au plus près, à environ 200m au Sud-est de l'aire d'étude. Cette vallée se révèle très attractive pour l'avifaune, que cela soit en phase de nidification ou en période de migration.

Cinq ZNIEFF sont localisées à proximité du projet situées dans un rayon entre 800m et 6 km. Les espèces sont sensiblement les mêmes que celles des sites Natura 2000.

Les campagnes de terrains ont permis d'observer 16 habitats de végétation, les enjeux floristiques sont négligeables, localement faibles pour l'orme lisse de Garonne. Aucune espèce végétale protégée n'est présente dans l'aire d'étude.

En ce qui concerne les inventaires faunistiques 152 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude. Les principaux enjeux concernent la présence d'espèces appartenant aux milieux humides et bocagers en particulier :

- Des enjeux évalués à « forts » concernent le Gomphe de Graslin, le Minoptère de Schreibers et la Pie-grièche à tête rousse.
- Des enjeux « modérés » concernant le Bihoreau gris, la Cisticole des joncs, le Martin pêcheur d'Europe et le Milan royal.

La Garonne, sa ripisylve et son bras mort fournissent des habitats primordiaux de reproduction, alimentation et repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Le plan d'eau dans l'aire d'étude est également favorable à l'avifaune, mais les berges abruptes ne lui valent que des enjeux modérés.

### **Voisinage et perceptions des activités**

D'un point de vue paysager, ce site est entouré principalement de cultures et de vergers, mais aussi de quelques habitations. La plus proche maison se trouve à 30 m à l'Est de la limite d'emprise du projet, 12 habitations sont comprises dans un rayon de 200 m autour du projet.

Le bruit généré par l'activité de la carrière est susceptible d'impacter le quotidien du voisinage. Aussi une campagne de mesures de niveaux sonores a été réalisée en décembre 2018 aux abords du site du projet, en période diurne, moment où les activités projetées sont sensées se dérouler.

Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations à l'Est et au Nord-est de la carrière sont influencés par la circulation locale, ceux mesurés au Nord sont caractéristiques d'un milieu rural. Auprès des habitations les plus proches, le contexte résiduel est très faible. L'envol des poussières est susceptible également d'impacter, et d'être un facteur de trouble du voisinage. Une campagne de mesures de retombées atmosphérique (plaquettes) a été réalisée aux abords du site. Sur l'ensemble des points de mesures, les empoussièrtements mesurés au niveau du projet sont caractéristiques d'une zone faiblement empoussiérée.

#### ***Paysage, patrimoine et activité de loisirs***

Il n'y a pas d'interaction entre les activités de loisirs aux alentours et le projet. Aucun patrimoine protégé ou périmètre de protection ne concerne le site et ses abords. La ville de Castelsarrasin possède deux sites classés, le bassin du canal et ses abords, et les boulevards et la promenade. Ces sites protégés au titre du paysage se situent à plus de 3 km du projet et n'exercent aucune co visibilité avec les terrains du projet.

Le plus proche monument est l'abbaye cistercienne de Belleperche, à 650m au Sud-ouest des terrains du projet. Toutefois son périmètre de protection de 500m ne recoupe pas les terrains du projet. Des perceptions partielles (notamment en hiver) sont possible depuis l'Abbaye bien que limitées par le pont de Belleperche, et par la ripisylve de la Garonne. Les enjeux visuels depuis cet édifice sont très limités.

#### ***Activités économiques et agricoles***

L'emprise totale du projet est de 31 ha, la superficie exploitable atteindra 22,5 ha, Les 22.5 ha du projet qui sera exploité sont essentiellement occupés par des cultures (actuellement blé et tournesol).

*Avis du C.E. : L'analyse de l'état initial est complète, y sont décrits les facteurs et acteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : les terres, l'eau, l'air, le climat la population, la biodiversité, les biens matériels, le patrimoine culturel, et le paysage.*

### **10.3 Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement avec mesures de réduction et de compensation des effets négatifs**

L'analyse qui suit vise l'ensemble des incidences potentielles du projet sur l'environnement. Les mesures d'évitement ont été prises lors de la définition du projet. Pour les impacts qui n'ont pu être évités, des mesures de réduction, et de compensation ou d'accompagnement, sont proposés pour chacun des impacts identifiés.

L'étude des incidences reprend dans le même ordre, les thématiques décrites dans l'analyse de l'état initial. Dans la description des mesures projetées, il est précisé, lorsque cela est pertinent ou judicieux, leur nature (**évitement**), (**réduction**), (**compensation**).

### 10.3.1 Procédés d'extraction du gisement

Les sables et graviers seront décapés à la pelle hydraulique. Les matériaux extraits seront ensuite repris à l'aide de dumpers ou de camions et acheminés jusqu'aux installations de traitement de Belleperche via une piste dédiée. L'unité de traitement est située à environ 300m au Sud du projet. Le nombre de rotations journalière entre le lieu d'extraction et les installations de traitement est de l'ordre de 20.

### 10.3.2 Impacts sur la topographie des lieux

L'exploitation va remanier la topographie des terrains concernés par l'extraction des matériaux. Parallèlement aux travaux d'extraction, les terrains seront remis en état de façon définitive : remblais, berges talutées, zones humides et plans d'eau modelés.

#### **Mesures projetées (réduction):**

- L'impact sur la topographie sera atténué par le remblaiement des terrains pour permettre une remise en culture
- Les berges du plan d'eau seront progressivement modelées en pente douce afin de les raccorder à la topographie environnante.

### 10.3.3 Incidence du projet sur le climat

Les émissions atmosphériques induites par les activités de la carrière sont les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'utilisation d'énergie fossile( GNR)

#### **Mesures projetées (réduction):**

- Entretien régulier des engins
- Présence des installations de traitement sur le site de Belleperche à proximité du projet de carrière (300m) conduisant à des distances de transport peu importantes

### 10.3.4 Incidence du projet sur les sols et sous sol

Les matériaux de découverte seront stockés, soit directement acheminés vers les secteurs en cours de remblaiement, aucun engin ou camion ne circulera sur ces matériaux qui ne peuvent donc être pollués.

#### **Mesures projetées (réduction):**

- Gestion stricte des hydrocarbures, pas de stockage d'hydrocarbure sur site, entretien régulier des engins.

### 10.3.5 Impacts sur les eaux superficielles, pollution accidentelle

La présence d'hydrocarbures dans les engins qui évoluent sur la carrière impliquera des risques de déversements accidentels. Concernant ces risques, de nombreuses mesures seront prises sur le site, ce sont pratiquement les mêmes que celles prises dans le cadre de la protection des sols.

#### **Mesures projetées (réduction):**

- Entretien des engins hors du site d'extraction,
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site,
- Remplissage des engins peu mobiles au-dessus d'une aire étanche.

### 10.3.6 Impacts et incidences liées au risque inondation

La carrière se localise dans la zone d'expansion des crues de la Garonne, les terrains du projet sont recouverts par les eaux à partir d'un évènement de fréquence décennal. Pour un évènement de type cinquantennal, l'ensemble du site est alors recouvert par une hauteur d'eau pouvant atteindre 2 m.

Il est à noter que les crues de la Garonne ne sont pas de type torrentiel, le service de prévision des crues permet de prévoir suffisamment à l'avance l'importance des évènements pour que l'on puisse être informé en temps opportun du risque de recouvrement des terrains. L'onde de crue de la Garonne met entre 8 et 13 h de Toulouse à Belleperche.

#### **Mesures projetées (éviter et réduction):**

- Stationnement des engins hors zone inondable.
- Vérification de l'absence de stocks, cordons de matériaux faisant obstacle aux écoulements (création si nécessaire d'ouverture dans ces stocks).

### 10.3.7 Impacts sur les zones, humides

Les zones humides existantes dans ce secteur relèvent exclusivement des eaux superficielles. La zone humide « jachère de Bénis » a été exclue du périmètre exploitable afin d'être protégée.

#### **Mesures projetées (éviter):**

- La zone a été évitée dans le cadre de l'élaboration du projet.

### 10.3.8 Impacts sur les eaux souterraines

L'extraction de matériaux, situés en dessous du niveau de la nappe, entraîne un appel d'eau qui va remplir l'excavation ouverte. Cela peut affaiblir la nappe à l'aval et provoquer un appel d'eau en amont. Par la suite, le remblaiement d'une grande partie de l'excavation annulera une partie de ces effets sur la nappe.

La création d'un plan d'eau, liée à l'extraction des sables et graviers, n'aura pas d'effet perceptible sur la nappe d'eau.

Des précautions devront être prises pour éviter le risque de pollution lié au remblaiement avec les matériaux inertes de provenance extérieure

#### **Mesures projetées (réduction):**

- La qualité des eaux souterraines sera protégée par la gestion des hydrocarbures sur le site,
- Les matériaux inertes acceptés pour remblayer le site feront l'objet de contrôles. Il n'y aura pas de risque de pollution à partir de ces matériaux.

### 10.3.9 Impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels

#### **Impact sur les milieux naturels, habitat végétation, zone humide**

La majeure partie des terrains potentiellement exploitables est occupée par les cultures intensives, des friches, une frênaie et un lac de gravières.

L'intégralité des habitats de végétation présents dans l'emprise sollicitée présentent des enjeux phytoécologiques négligeables

Les perturbations engendrées par le projet au niveau du substrat pourraient permettre l'installation de plantes envahissantes. La problématique de ces espèces est leur colonisation qui est une des principales causes du déclin de la biodiversité.

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est situé en bordure immédiate du site. Ceci implique la réalisation d'un dossier d'incidence sur le site Natura. Le dossier conclut à l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 constitué par la Garonne.

**Mesures projetées ( évitement et réduction):**

- Les mesures d'évitement permettent d'éviter l'impact de la carrière sur la zone humide identifiée, ainsi que sur les milieux et les espèces potentiellement impactés par l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Privilégier l'arrachage en saison favorable en ce qui concerne l'éradication des plantes envahissantes.

**Impact sur la faune**

L'impact de la destruction d'oiseaux est essentiellement lié à la suppression d'un nid en période de reproduction.

**Mesures projetées (réduction):**

- Mise en place d'un calendrier d'intervention en relation avec les pics d'activité de la majorité des espèces.
- Mise en place d'un phasage progressif permettant d'éloigner les espèces à enjeux. et ou en limitant leur installation.
- L'aménagement du plan d'eau en phase de réaménagement, ainsi que la création de zones humides

**Impact sur les, Chiroptères,Herpétofaune,Entofaune**

En ce qui concerne les chiroptères aucun gîte n'est présent au sein des terrains du projet, le risque de destruction se limite aux collisions avec les animaux en chasse. Or aucune activité printanière ou estivale nocturne n'est prévue dans cette emprise. Le risque de collision avec les chiroptères est donc évité.

En ce qui concerne les autres espèces l'impact est directement lié à la circulation des engins et au débroussaillage de certains habitats boisés.

**Mesures projetées (évitement et réduction):**

- Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place afin de préserver les populations locales de ces espèces patrimoniales
- Calendrier d'intervention interdisant les travaux de débroussaillage, coupe de certains arbres entre mars et septembre..

### **10.3.10 Incidence sur la qualité de vie et la commodité du voisinage**

Concernant la qualité de vie, ce sont les niveaux sonores perçus par le voisinage en liaison avec les travaux d'extraction, et de transport, ainsi que l'envol de poussières, qui sont essentiellement sources d'inquiétudes.

**Le bruit**

Sans protections phoniques particulières, sur la base de données connues et de mesures sur des carrières comparables, les émissions sonores de l'ensemble des activités peuvent être équivalentes à une source sonore de 62 à 65 dBA à 30m.

Les simulations relèvent que dans les cas les plus défavorables, les installations de revalorisation des inertes en fonctionnement, les émergences au niveau du voisinage seraient conformes à la réglementation. Toutefois des mesures de réduction sont envisagées.

**Mesures projetées (réduction et compensatoire):**

- Positionnement du groupe mobile de valorisation des inertes le plus loin des habitations.
- Maintien du secteur boisé faisant face aux plus proches habitations
- Réalisation de merlons anti bruit de 3 m de hauteur face aux habitations présentes au Nord et à l'Est des terrains d'exploitation
- Travaux dans le créneau horaire de 7h à 18 h hors samedis, dimanches et jours fériés

**Les poussières**

Les différentes sources de poussières auront pour origine le décapage des terrains, le dessouchage des arbres et la circulation des engins sur les zones à exploiter.

**Mesures projetées (réduction):**

- Arrosage des pistes (rampes, sprinklers),
- Vitesse de circulation des engins réduite à 30 km/h maximum sur l'ensemble du site.

### 10.3.11 Impacts sur le patrimoine

Des mesures pour réduire les perceptions visuelles seront mises en place par la mise en oeuvre d'écrans tels que haies, arbustes type noisetiers. Une attention particulière sera toutefois portée sur l'impact visuel du chantier depuis l'abbaye de Belleperche. La ripisylve et le pont sur la RD14 réduisent considérablement la vue sur les terrains exploités. Un masque visuel par rapport à l'abbaye sera créé, il sera constitué d'une haie de peupliers. La visibilité sera maximale en période hivernale en l'absence de feuilles aux arbres. Les terrains remblayés et remis en culture ne se différencieront pas du contexte actuel.

**Mesures projetées (réduction):**

- Mise en place d'écrans visuels constitués de haies, d'arbustes, plantation de bosquets.

### 10.3.12 Impact sur l'activité économique et agricole

L'exploitation de la carrière impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales mais également en soutenant les emplois du secteur. La perte de surfaces agricoles sera minime, le réaménagement final pourra permettre de restituer environ 16 ha de terres agricoles soit une perte d'environ 9 ha. La perte de terres agricoles étant supérieure à 5 ha, une étude de compensation agricole collective est réalisée et fait l'objet d'un rapport spécifique indépendant de l'autorisation d'exploiter.

**Mesures projetées (compensatoires):**

- Remblaiement, et restitution de terres cultivables à l'agriculture.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

*Cette partie de l'étude d'impact aborde de façon proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet, les impacts sur l'environnement sont identifiés de manière satisfaisante, les mesures proposées sont pertinentes et concourent à une bonne prise en compte de l'environnement.*

*L'ensemble de ces mesures, évitement, réduction, compensatoire, sont cohérentes, elles sont judicieusement adaptées aux effets prévisibles de l'activité projetée.*

*Il faut souligner l'effort et la volonté du porteur du projet de restituer pratiquement 2/3 de la superficie de la carrière en terres agricoles après la fin de l'exploitation et le réaménagement du site.*

*A ce stade de l'analyse de l'étude d'impact, les principaux enjeux identifiés concernent :*

- La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles,*
- La maîtrise des impacts liés à l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets directs sur la faune et la flore,*
- La réduction de la gêne causée par les émissions de bruit, les rejets atmosphériques, l'envol de poussières liées au fonctionnement des installations ainsi qu'à la circulation des engins*
- La maîtrise des impacts paysagers*

#### **10.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Plusieurs projets futurs sont envisagés dans le secteur :

##### **10.4.1 La LGV Bordeaux -Toulouse**

Le calendrier de réalisation de la LGV n'est pas encore fixé, le chantier de la LGV pourrait être simultané ou postérieur à l'exploitation de la carrière. Le cumul des deux projets pourrait éventuellement aggraver les aléas de crue, les deux projets étant en zone inondable.

Lors du tracé de la LGV, la disposition et l'implantation d'ouvrages de franchissement de la Garonne ont bien pris en compte cet aléa afin de ne pas aggraver le risque d'inondation. Le projet de carrière se trouvant en aval hydraulique, il n'aura aucun effet sur le chantier ou les ouvrages réalisés pour la LGV.

##### **10.4.2 Projets d'éoliennes**

Le projet d'éoliennes de Labourgade se situerait à plus de 4 km au Sud et Sud-ouest du projet de carrière.

Le projet d'éoliennes de Cordes Tolosannes se trouve à 3 km au Sud-Est du projet de carrière.

En ce qui concerne la biodiversité, les sites de ces 2 projets se localisent dans des contextes sans liaison directe, il n'y aura pas d'effet cumulé.

Le parc éolien de Fihan , Montbartier, Montech se localise entre 12 et 14 km au Sud-Est du projet de carrière. Ce parc éolien et le projet de carrière se localisent dans un contexte de

plaine alluviale agricole, un impact cumulé pourrait être noté concernant le cortège avicole des milieux agricoles. Toutefois, les enjeux pour ce cortège sont relativement faibles.

#### **10.4.3 Carrière du chalet**

Le site du Chalet se trouve en rive gauche de la Garonne à plus de 5 km au Nord- Ouest des terrains du projet. Il n'y a pas de covisibilité entre ces 2 sites, par ailleurs le trafic de chaque carrière n'emprunte pas les mêmes voiries. Le voisinage est distant de ce projet de carrière, il n'y a pas de risque que le fonctionnement simultané de ces deux sites implique une augmentation des émergences sonores.

### **10.5 Projets retenus et solutions envisagées**

#### **10.5.1 Principales solutions de substitutions envisagées**

Le Tarn et Garonne et plus particulièrement le secteur de Castelsarrasin, est en manque de granulats.

L'ouverture d'une carrière de roche massive a été envisagée. Pour trouver des granulats de qualité, il est indispensable de se déplacer vers l'Est, soit vers la vallée de l'Aveyron en amont de Montricoux, soit vers les causses de Caylus. Ces gisements se trouvent à une distance entre 50 et 70 km de Castelsarrasin. Le coût du transport est un facteur important dans le prix du granulat celui-ci double par tranche de 30 km.

Face à ces alternatives, la seule solution pour disposer localement de granulats de qualité est d'envisager une exploitation d'une carrière alluvionnaire.

#### **10.5.2 Raisons du choix du site d'exploitation**

Parmi les possibilités pour développer les activités extractives sur le site du projet les principaux critères retenus sont les suivants :

- La présence d'un gisement de bonne qualité.
- La situation des terrains à extraire dans une zone de sensibilité environnementale faible.
- La situation des terrains hors zone sensible d'un point de vue hydraulique.
- La possibilité d'exploiter ce site sans risque pour les eaux souterraines.
- Le maintien d'une activité économique avec une dizaine d'emplois directs et induits.
- L'existence d'infrastructures déjà en place à proximité du site pour le traitement des sables et graviers.

La localisation du site retenu pour le projet présente des atouts spécifiques :

- Existence des installations de traitement à proximité des terrains exploités.
- Possibilité d'envisager un réaménagement de qualité en restituant une grande partie des terrains extraits en terres agricoles.

- Proximité de l'agglomération de Castelsarrasin et de Moissac qui pourront être approvisionné en granulats sans générer un transport sur de longues distances.
- La disponibilité de la ressource pour le remblaiement provenant de déconstructions de zones urbaines situées aux alentours.

## 10.6 Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes

### 10.6.1 Compatibilité avec l'affectation des sols dans les documents d'urbanisme

#### **Plan local d'urbanisme de Castelsarrasin**

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20/12/2017.

Les terrains concernés par le projet, se localisent dans la zone Ng qui est réservée aux activités de carrière.

Le projet est bien compatible avec le PLU de la commune.

#### **Articulation avec le Plan Local d'urbanisme Intercommunal**

Les objectifs de ce PLUI (engagé par délibération du 17 décembre 2017) sont entre autres les suivants :

- Rééquilibrer le modèle de développement du territoire en augmentant la part des activités productives.
- Faciliter le développement et l'évolution des entreprises.
- Maintenir et soutenir les filières locales.

Le projet de carrière apparait comme cohérent avec les objectifs prévus dans le PLUI,

#### **Articulation avec le Schéma de Cohérence Territorial( SCOT)**

Le SCOT du secteur est en cours d'élaboration.

#### **Articulation avec les enjeux de la communauté de commune**

La communauté de communes regroupe 22 communes pour une population de 40 000 habitants

Les compétences de la communauté de communes concernent entre autres :

- L'environnement.
- Le développement économique.
- L'aménagement et l'urbanisme.

En ce qui concerne le projet de carrière, l'aspect environnemental est bien pris en compte, avec la préservation des zones humides, le projet n'aggraver pas les conditions d'inondabilité, la qualité des eaux superficielles et souterraines sera préservé.

Le projet vise à soutenir et pérenniser l'activité économique locale en assurant la production et la fourniture de granulats sur le secteur.

Le projet est compatible avec les compétences et enjeux de la communauté de communes.

### 10.6.2 Articulation avec les plans relatifs à la gestion des eaux

#### **Le SDAGE**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021, dont les priorités sont :

- Préserver les eaux superficielles et souterraines pour les usages AEP.
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires.
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Gérer la ressource pour tous les usages.
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

*Compatibilité du projet avec ces objectifs :*

Le projet :

- Prévoit les dispositions pour éviter toute pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines par les hydrocarbures.
- Aucune eau destinée à l'alimentation en eau potable des populations ne sera concernée par le projet.
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce par un contrôle approprié des matériaux employés en remblaiement.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour éradiquer les espèces végétales envahissantes.
- Dans l'emprise du projet, les terrains présentant des zones humides ne seront pas exploités.

Le projet est bien compatible avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne.

#### **Le SAGE**

Les schémas d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) sont une application locale du SDAGE

Il énonce plusieurs enjeux majeurs :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eaux souterraines.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique.

Les mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et humides permettront de tenir compte des enjeux du SAGE.

Ainsi, le projet sera compatible avec les enjeux du SAGE « Garonne »

### 10.6.3 Articulation avec le Schéma départemental des carrières

L'exploitation de la carrière doit être compatible avec les orientations et les objectifs définis par le schéma départemental des carrières du département de Tarn et Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2004, et mis à jour par arrêté préfectoral au 5 mars 2012.

#### **Les grandes orientations du schéma des carrières du Tarn et Garonne**

- Une carte de zonage est arrêtée.
- Un objectif d'économie des matériaux alluvionnaires.
- Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées.
- Promouvoir les projets respectueux du paysage.

- Favoriser la sensibilisation des collectivités et des acteurs locaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés et valorisant.
- Donner sa pleine efficacité à la réglementation.

Le projet de carrière s'inscrit dans les orientations du Schéma des carrières, en étant respectueux de l'environnement. Par ailleurs dans le cadre du réaménagement du site il est prévu un remblaiement hors d'eau pour permettre une réutilisation agricole sur environ une surface de l'ordre des 2 /3 du site.

#### **Localisation du projet par rapport au zonage du schéma des carrières**

Le projet de carrière se localise hors zone de contraintes dans ce schéma.

### **10.6.4 Articulation avec le Schéma régional de cohérence écologique**

#### **Présentation et définition**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, dont les objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleu (TVB).

#### **Les objectifs**

Le SRCE dit prendre en compte différents points tels que les inventaires correspondant aux ZNIEFF, la prise en compte des cours d'eau (SAGE, SDAGE), la rapidité de l'artificialisation des sols, l'étalement de l'habitat, le développement des énergies renouvelables, la multifonctionnalité des milieux forestiers.

#### **Compatibilité avec le Projet**

La création de massifs boisés et de haies aux abords des plans d'eau favorisera la mise en place de nouvelles circulations écologiques. Les mesures de réaménagement intégrées au projet vont permettre de faciliter l'accueil de la biodiversité.

Le projet n'affectera pas le fonctionnement écologique local. Le réaménagement projeté renforcera l'intérêt écologique des secteurs présentant un intérêt pour la biodiversité.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques il apparait pleinement compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

### **10.6.5 Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'énergie**

#### **Présentation et définition**

La loi n° 2010-7888 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, prévoit la réalisation d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

L'Etat et la région Midi Pyrénées ont approuvé le 29 juin le Schéma Régional du climat, de l'air et de L'Energie

#### **Les objectifs**

Les cibles choisies du schéma sont les suivantes :

- Une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment.
- Une réduction de 10% des consommations énergétiques dans les transports.
- Une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables.

Concernant les activités industrielles sont particulièrement ciblées :

- Le transport : accompagner les entreprises de transport en vue d'améliorer leurs performances en termes d'émissions.
- L'entreprise : accompagner techniquement les efforts et démarches en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique.
- Pollution atmosphérique: agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

### **Compatibilité avec le Projet**

On ne pourra éviter le transport par route d'une partie des matériaux inertes nécessaire au remblaiement dans le cadre du réaménagement du site. Néanmoins, pour les matériaux extraits, la faible distance entre le site d'extraction et de traitement limitera la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La carrière est destinée à approvisionner le marché local du granulat, son activité évitera donc le transport de ces matériaux depuis des sites de production plus distants.

La possibilité de réceptionner des matériaux inertes sur ce site permet un fonctionnement des camions en double fret, contribuant à réduire le trafic global et donc la consommation d'énergie.

Le projet est en accord avec les objectifs du Schéma Régional Climat, air, Energie de Midi Pyrénées.

*Avis du C.E. : Le projet d'exploitation de la carrière est compatible avec les documents d'urbanisme approuvés, s'inscrivent dans les orientations des documents en cours. Le projet est également compatible avec les orientations des divers schémas, études et plans qui existent au niveau local, régional ou à l'ensemble du bassin.  
En outre, La carrière et le projet de réaménagement ne modifieront pas les fonctionnements écologiques du secteur et seront sans impact sur les trames vertes et bleues.*

## **11 Etude de Dangers**

### **11.1 Analyse des risques et mesures de réduction**

La connaissance des risques constitue la clé de voute de l'ensemble des actions de réduction des risques. L'étude de dangers est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Les informations qui y sont contenues doivent notamment permettre d'identifier les sources de risques, les scénarios d'accident envisageables et leurs effets sur les personnes et l'environnement.

La recherche de la réduction du risque à la source est effectuée par l'exploitant dans son étude de danger avec en perspective plusieurs objectifs inscrits dans une démarche de progrès :

- -Remplacement des substances dangereuses par des substances moins dangereuses.

- -Réduction des quantités stockées, optimisation des conditions de stockage et de transfert afin de diminuer les quantités de substances relâchées en cas de fuite accidentelle.
- -Réduction de la probabilité d'accidents par des mesures de prévention.

Cinq catégories de risques potentiels sont analysées, les principales mesures de prévention sont indiquées ci-après.

- Pollution des eaux et des sols :
  - Absence d'entretien lourd des engins sur le site.
  - Stockage d'hydrocarbures dans une cuve double paroi.
  - Ravitaillement en carburant à l'extérieur du site.
  - Déchets évacués des la fin de l'intervention.
  - Pas de ruissellement provenant de l'extérieur et dirigé vers le site.
  - Réception des matériaux inertes sur le site des installations de Belleperche, contrôle des matériaux établissement d'un bordereau de suivi.
- Pollution de l'air :
  - Réglage des moteurs et respect de la réglementation.
  - Absence de brulage des déchets sur le site.
  - Vitesse réduite sur le site.
- Incendie ou explosion :
  - Produits peu inflammable.
  - Lors du ravitaillement des engins, les moteurs thermiques et électriques seront à l'arrêt.
- Risque de chute :
  - Pente minimum de talutage des fronts de 45°.
  - Clôture autour du site.
- Risque électrocution :
  - Installations aux normes en vigueur.
  - Mise en place d'arrêts coup de poing.
- Risque inondation :
  - Annonce du risque de débordement par le service d'annonce des crues.
  - Site évacué en cas de risque de débordement.
  - Remplissage des plans d'eau « en douceur » par des secteurs de berges talutés en pente douce.

### **11.2 Moyens d'intervention en cas d'accident :**

L'hygiène, la sécurité incendie, et la sécurité du travail reposeront sur le responsable du site qui possèdera une connaissance spécifique en matière de sécurité. Il connaît les produits manipulés ainsi que les matériels de service. L'organisation générale de la sécurité repose sur le principe « protéger-alerter-secourir » est rappelée régulièrement lors des sensibilisations du personnel.

L'ensemble du personnel a pris connaissance des cahiers de prescription et des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux destinés au personnel ainsi que de l'organisation de la sécurité.

## 12 Résumé Non Technique de l'étude de dangers

Ce document est très clair parfaitement adapté pour la compréhension par le public, il résume les mesures prises et déclinées dans l'étude de danger.

## 13 Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier

### **Sur le contenu**

Les études ont été confiées par la Société Générale de Dragage et de Concassage (SGDC), maître d'ouvrage, au bureau d'études SOE 28, bis du Cdt Chatinières ; 821100 Castelsarrasin pour la conception et la rédaction du dossier.

L'étude d'impact présente l'ensemble des éléments prévus à l'article R.122-5 du code de l'environnement, elle est complète et satisfaisante.

L'étude de dangers, la notice d'hygiène et sécurité, ainsi que les deux résumés non techniques n'appellent pas d'observation.

### **Sur la forme**

Le dossier est de bonne facture, très clair et parfaitement compréhensible même pour un public non averti. Les cartes, plans, et photographies sont représentatives des enjeux liés à l'exploitation du site. On appréciera tout particulièrement les images de synthèse qui donnent une représentation et une vue du site après remblaiement.

### **Sur le fond**

L'étude d'impact comporte une description précise du projet et ceux en application de l'article R.122-5. du code de l'environnement.

Sont décrits avec détails :

- Le site et ses contraintes physiques.
- L'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière.
- Le matériel nécessaire à l'exploitation de la carrière.
- L'environnement au sens large.
- La remise en état du site,

La définition du projet est complète et jugée satisfaisante.

## 14 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 29 novembre 2019, pour avis sur le projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers, située sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Ilots » « Larengade » et « 3 Rivière basse ».

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été rendu le 28 janvier 2020.

Dans son avis la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale juge que la description de l’organisation et du phasage de l’exploitation sont précis et clair. L’analyse des enjeux environnementaux relatifs à la biodiversité et au paysage est correctement réalisée. Les principales mesures environnementales sont proportionnées aux impacts identifiés.

Toutefois elle émet les recommandations suivantes :

- Améliorer la présentation du dossier par un accès facilité aux données de référence actualisées et complète du dossier avec des pièces actualisées.
- Démontrer que l’ouverture de la carrière répond aux besoins en granulats à l’échelle du bassin, en tenant compte des autres carrières autorisées.
- Compléter le paragraphe relatif au choix du site retenu sur la base d’une comparaison avec de réelles alternatives.
- Préciser la quotité horaire passée sur le terrain pour chaque journée d’inventaire et justifier les raisons qui ont conduit à ne pas réaliser de prospection sur la période de février à mars.
- Recommande de réaliser des sondages pédologique confirmant l’analyse initiale du dossier et d’actualiser l’identification des zones humides en prenant en compte des critères hydromorphes et l’hygrophiles en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l’office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et renforçant la police de l’environnement.
- Coupler le suivi de la zone humide avec la mise en place d’une zone «tampon » de largeur suffisante et clairement matérialisée (panneaux, mise en défens) entre la jachère de Bénis et la zone d’exploitation afin d’éviter toute altération de la zone humide.
- Recommande la mise en place d’une collecte des eaux de ruissellement par des fossés le long de la piste qui seront rejetés dans le milieu naturel via un bassin d’infiltration ou de rétention.
- Recommande de compléter les modalités de contrôle pour s’assurer du caractère inerte des matériaux remblayés sur le site.
- Recommande la réalisation de photomontages et de simulations de la perception de la carrière en phase exploitation et après réaménagement de la carrière ; ceci à partir des voiries, des zones bâties les plus proches de l’abbaye de Belleperche. L’adaptation de la consistance des écrans végétaux devra être ajusté en conséquence.
- Recommande de compléter le chapitre des mesures retenues de l’ensemble des prescriptions et recommandations figurant dans les compléments, dans l’étude d’inondation et dans le corps de l’étude d’impact pour une meilleure compréhension du public.
- Recommande de mettre en place une zone tampon entre les secteurs d’exploitation et les zones habitées de manière à limiter les gênes occasionnées par l’exploitation.
- Recommande de présenter les conséquences de l’augmentation du nombre de rotations sur la voirie publique sur les conditions de circulation.

- Compléter le dossier par une étude agronomique qui permettra de définir les modalités de remise en état nécessaire à une reprise de l'activité agricole effective.

## 15 Réponses aux observations formulées par la MRAe

Par un document de 11 pages, le 11 février 2020, le porteur du projet a répondu au questionnement ou aux compléments demandée par la MRAe.

Le porteur du projet a répondu à toutes les interrogations ou imprécisions relevées dans le dossier par la MRAe, sauf sur la demande de réalisation d'un photomontage et de simulation de la perception de la carrière en phase d'exploitation et après réaménagement à partir de la voirie, des zones bâties les plus proches et de l'abbaye de Belleperche. Les arguments du porteur du projet pour ne pas satisfaire à cette demande, est que des photomontages de vues au sol depuis les abords du site sont peu pertinents dans le cas d'une exploitation de gravière dans un contexte topographique de plaine.

*Avis du C.E. : le commissaire enquêteur partage l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité du dossier. L'étude d'impact est complète et présente une bonne analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation qui y sont associées. Les réponses apportées par le porteur du projet, sont jugées satisfaisantes. Concernant la non réalisation d'un photomontage, le commissaire enquêteur lors de la visite du site estime que cet élément d'appréciation n'est nullement pertinent au vu de la configuration des lieux dans un univers complètement plat, il partage ainsi l'avis du porteur du projet.*

## 16 Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Le 12 février 2020 l'inspection des installations à rendu son rapport.

En application des articles R.181-16 et R181-34 du code de l'environnement le rapport :

- Présente succinctement la demande d'autorisation.
- Informe des avis exprimés au cours de la phase d'examen. Ces avis portent sur la régularité et la composition du dossier.
- Conclut sur l'absence de motif de rejet.
- Informe de la suite à donner à la procédure.

## 17 Autres avis émis sur le dossier mis à l'enquête publique

***Avis de la Direction Départementale des Territoires du 19/08/2019 (Urbanisme):***

Pas d'observations à formuler.

**Avis de la Direction Départementale des Territoires du 10/10/2019 (Eau/Biodiversité) :**  
Avis favorable.

**Avis de la Direction Départementale des Territoires du 08/10/2019 (Risques naturels) :**  
Avis favorable, projet réalisable.

**Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 03/10/2019:**  
Avis favorable.

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 08/10/2019 (paysages) :**

Avis favorable.

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 09/10/2019 (Biodiversité) :**

Pas de remarques à formuler.

**Avis des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine ( UDAP) du 28/11/2019**

Les compléments fournis sont recevables.

**Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) du 12/07/2019 :**

Avis favorable, avec prescriptions de diagnostic archéologique.

**Avis de l'Institut, National, de l'Origine, et de la Qualité (INAO) du 12/07/2019 :**

Pas de remarques à formuler.

**Avis de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) du 09/08/2019 :**

Avis favorable sous réserve du renforcement des mesures de réduction.

**Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 82 (SDIS) du 31/07/2019 :**

Avis favorable.

*Avis du C.E. : L'ensemble des services consultés sont favorables au projet, ou n'ont pas de remarques à formuler. Pour certains services l'avis favorable est assorti soit de recommandations ou de prescriptions.*

## **18 Avis des Conseils Municipaux situés dans le périmètre de l'enquête**

A l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet, il y est précisé que les Conseils Municipaux des communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier étaient appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'ouverture de la carrière de sables et graviers, dès l'ouverture de l'enquête.

Ont répondu favorablement à la demande d'autorisation : d'exploiter une carrière de sables et graviers présentée par la société SGDG située sur le territoire de la commune de Castelsarrasin les conseils municipaux de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosanes, garganvillar.

A donné un avis favorable avec réserves : Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne : les réserves portant sur certains points environnementaux, l'entretien des infrastructures routières, la sécurité routière.

A donné un avis défavorable : Le conseil municipal de Lafitte

N'a pas délibéré : le conseil municipal de Saint Porquier

## B. L'ENQUETE PUBLIQUE

### 19 Organisation de l'enquête publique

#### 19.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 14 mai 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Michel BUSQUERE en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

#### 19.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté en date du 6 juillet 2020 Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne a prescrit l'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux dits « rivière basse » « Larengade » et « ilots », sur la commune de Castelsarrasin.

Cet arrêté, conforme aux exigences de l'article R 123-9 du code de l'environnement, a été rédigé en concertation avec le Service de la Mission Environnement de la Préfecture de Tarn et Garonne, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture de Tarn et Garonne le 4 juin 2020.

Il précisait :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les dites décisions,
- Le nom et les qualités du commissaire enquêteur,
- Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- l'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur,
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

#### 19.3 But de l'enquête publique

En application de l'ordonnance n° 2016- 1060 du 3 août 2016 modifiant l'article L 120-1.I, et modifiée par la loi du 30 juillet 2018, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- 1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique,
- 2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures,
- 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement,
- 4° D'améliorer et diversifier l'information environnementale.

La participation confère le droit pour le public:

- 1° d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- 2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre 1<sup>er</sup>,
- 3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- 4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

#### **19.4 Rôle du commissaire enquêteur**

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur du projet,
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi,
- de recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre,
- de rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

#### **19.5 Sièges et période de l'enquête publique.**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de CASTESARRASIN

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-huit jours consécutifs, du 17 août 2020 à 9 Heures au 23 septembre 2020 à 17 Heures.

#### **19.6 Lieux de consultation du dossier et du registre d'enquête.**

Le dossier de la demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnaient, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des services consultés,

étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de CASTELSARRASIN aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi 8H 30 à 12H 30- 13H 30 à 17H 30.

### **19.7 Registre d'enquête**

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles et paraphé par les soins du commissaire enquêteur a été ouvert le lundi 17 août 2020 et mis à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN.

A l'expiration du délai d'enquête soit le mercredi 23 septembre à 17 heures, le registre d'enquête a été clôturé par les soins du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur avait souhaité après accord de l'autorité organisatrice la mise en place d'un registre dématérialisé avec pour principale raison la crise sanitaire que traverse le pays, le porteur du projet n'a pas souhaité mettre en place cette démarche.

### **19.8 Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Castelsarrasin lors de cinq permanences :

Le lundi 17 août de 9H00 à 12H00.

Le mardi 25 août 2020 de 14H00 à 17 H00.

Le jeudi 3 septembre 2020 de 9H00 à 12H00.

Le jeudi 10 septembre 2020 de 9H00 à 12H00.

Le mercredi 23 septembre de 14H00 à 17H00

Les observations du public pouvaient être consignées :

- sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de CASTELSARRASIN,
- Par voie électronique sur le site Internet de l'Etat à l'adresse suivante:

[pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Les observations pouvaient également être adressées directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

La mairie de CASTELSARRASIN a mis à la disposition du commissaire enquêteur des locaux confortables et bien adaptés pour la réception du public, et pris toutes les dispositions pour le respect des règles barrière (distanciation, mise à disposition pour le public de gel hydroalcolique, lingettes désinfectantes, masques).

### **19.9 Information du public.**

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires:

*Publications légales :*

La publication de l'annonce de l'ouverture de l'enquête a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales (voir annexe pages 68 à 69).

Parutions au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- La Dépêche du Midi, édition du 17 juillet 2020.
- Le petit journal de Tarn et Garonne, édition du .11 juillet 2020.

Parutions dans les 8 jours du démarrage de l'enquête :

- La Dépêche du Midi, édition du 18 août 2020
- Le petit journal de Tarn et Garonne, édition du 18 août 2020.

Soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020.

*Affichage en mairie des communes comprises dans le périmètre de l'enquête :*

L'avis d'enquête a été affiché aux panneaux d'affichage des Mairies de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé dans les locaux de la communauté de communes Terres de Confluences.

Tous ces certificats d'affichage sont joints en annexe (pages 83 à 89)

*Affichage sur le site du projet :*

L'avis d'enquête a été affiché par le maître d'ouvrage, à l'entrée et à la périphérie du projet, sur 5 panneaux dédiés.

*Affichage aux alentours du site du projet :*

Le porteur du projet a été également effectué plusieurs points d'affichage en dehors du site, au carrefour de Saint Porquier, ainsi qu'aux 3 axes routiers (route de Bénis, route de Castelferrus, rond point de l'abbaye de Belleperche) convergeant vers le site.

Ce sont au total 9 points d'affichage qui ont été mis en place par le porteur du projet. Le constat d'affichage établi par la SCP MAUREL-TOURNON MARIE et JAUFFRET PHILIPPE Huissiers de Justice Associés établi le 29 juillet 2020 est joint en annexe (pages 71 à 80).

*Autre moyen d'information*

L'information relatant la tenue de cette enquête a été diffusée en continu sur les deux panneaux lumineux d'information de la mairie de Castelsarrasin.

Cet avis a été également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Tarn et Garonne ( [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr))

## **20 Déroulement de l'enquête publique**

### **20.1 Rencontre préalable avec l'autorité organisatrice.**

Une réunion de prise de contact avec l'autorité organisatrice s'est tenue à la préfecture de Montauban le 4 juin 2020 à laquelle assistait, Madame GUARDOS, Madame DAUTY (pour les services de l'Etat) et le commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion plusieurs scénarii ont été évoqués concernant les dates de tenue de l'enquête, avec un calendrier qui ménageait la tenue des élections municipales et la mise en place des conseils municipaux, mais également la période des congés à la suite du confinement sanitaire.

A cette occasion les grandes lignes de l'arrêté ont été évoquées avec entre autre les dates des permanences pour chacun des scénarii. Madame GUARDOS a remis ce jour même au commissaire enquêteur le dossier d'enquête.

### **20.2 Rencontre préalable avec le porteur du projet.et les services de la Mairie de Castelsarrasin.**

Le 29 juillet 2020, en présence de Monsieur GAUGIN, chargé de mission auprès de la société SGDC , de Monsieur CUVELIER directeur de la société SGDC, le commissaire enquêteur a visité le site , ce qui a permis de valider les points d'affichage.

Cette visite a également permis de valider le contenu du dossier, en particulier certains éléments contenus dans la notice d'impact tels que les zones naturelles d'habitats, ainsi que la proximité des zones urbanisées.. Toutefois on a pu constater que la zone humide de Bénis n'était pas particulièrement marquée, il est vrai que nous étions en période sèche.

A la suite de la visite sur site, Monsieur GAUGIN et le Commissaire enquêteur se sont rendus à la Mairie de Castelsarrasin, pour convenir des locaux de permanences et des dispositions à mettre en place pour prise en compte des mesures sanitaires imposées par l'épidémie du covid 19. Ils ont été reçus par Madame SAINTE MARIE secrétaire de Monsieur le Maire, qui a prévu de mettre à disposition pour les besoins des permanences, une salle spacieuse et confortable, ainsi qu'une salle d'attente. Ce fut également l'occasion de rappeler qu'il était indispensable de désigner une personne chargée de veiller scrupuleusement à la surveillance du dossier et du registre.

### 20.3 Incident en cours d'enquête :

Le matin même de la 1<sup>er</sup> permanence soit le 17 août j'ai constaté que les panneaux supportant l'affichage (au nombre de 9) avaient été soit retirés, soit dégradés, ne laissant aucune trace d'affiche. Monsieur GAUGIN chargé de mission auprès de l'entreprise était également présent sur les lieux, pour constater cet état de fait.

Le commissaire enquêteur par courrier du 17 août a relaté l'incident à Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne autorité organisatrice (voir annexe page 82)

Le porteur du projet a porté plainte dans la matinée du 17 août auprès des services de gendarmerie de Castelsarrasin. Ces derniers se sont déplacés immédiatement et en présence de Monsieur GAUGIN ont constaté l'acte de malveillance, avant remise en place de l'affichage.

Pour sa part le porteur du projet a fait preuve d'une grande réactivité à réinstallant dans la matinée du 17 août 7 panneaux d'affichage (un constat d'huissier a été réalisé constatant la dégradation et la remise en place de l'affichage).

Ces actes de dégradations se sont reproduits à trois reprises. La surveillance journalière du Maitre d'ouvrage a permis de procéder à un nouvel affichage dans les matinées ayant suivi ces actes de malveillance. Ces désordres ont été constatés par voie d'huissier, mais également par les services de gendarmerie de Castelsarrasin suite aux dépôts de plainte du Maitre d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur estime regrettable ces actes de malveillance, mais néanmoins grâce à la réactivité du Maitre d'Ouvrage il considère ces événements comme un épiphénomène sans conséquence pour l'information du public.

### 20.4 Résumé comptable des observations

Mode d'expression	Entretiens
Oral	0
Oral + Lettre + Requête	0
Oral + Requête	2
Par voie électronique	1
Lettres	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

## 20.5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le mercredi 23 septembre 2020 à 17 heures. Le registre d'enquête est resté à la disposition du public pendant 38 jours. Le registre a été clos par les soins du commissaire enquêteur à l'issue du délai de fin d'enquête.

Le registre a été ensuite remis à la préfecture de TARN et GARONNE en même temps que le rapport et les conclusions de la présente enquête.

## 20.6 Procès-verbal des observations du public et du commissaire enquêteur.

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le commissaire enquêteur est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18).

Le commissaire enquêteur, a présenté le procès verbal de synthèse à la société SGDC au cours d'une réunion qui s'est tenue le 25 septembre 2020 au siège de l'entreprise à Castelsarrasin. Monsieur GAUGIN e chargé de mission pour l'entreprise, représentait la société SGDC (P.V. joint en annexe pages 91 à 93).

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, la société SGDC disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse.

La société SGDC a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans les délais prévus : par mail le 28/09/2020 et par courrier le 13/10/ 2020 (voir annexe pages n°95 à 97).

## 20.7 Synthèse et analyse des observations du public et du commissaire enquêteur

### **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

#### **Avis favorables : 2 observations**

La première enregistrée sur le registre émane de Messieurs Antoine et Christian SCHIEVENE, propriétaires d'une partie des terres sur lesquelles sera implantée la gravière, ils sont favorables au projet. Sur la même observation ils font état de problèmes qui sont hors objet de l'enquête, faisant référence au projet de LGV pour lequel ils sont impactés. Ils estiment que les services gérant les réserves foncières sont plutôt passifs, ceci ayant pour conséquence une incertitude sur l'avenir de leur exploitation.

La deuxième reçue à la préfecture du Tarn et Garonne par voie électronique, est adressée par le responsable foncier du GROUPE DENJEAN (précisons qu'il s'agit du responsable de la gravière située à 5 km du projet) qui justifie son avis par un besoin de granulats pour répondre aux besoins des entreprises locales, et que l'activité qui sera développée sur le site sera créatrice d'emplois.

#### ***N'appelle pas de réponse du porteur du projet***

***Le commissaire enquêteur a pris en considération ces deux observations.***

**Avis défavorable : 1 observation**

Elle émane de l'association de Défense de la Nature et de l'Environnement de Tarn et Garonne.

Les impacts négatifs qu'ils (leurs représentants) dénoncent peuvent se décliner comme suit :

- Gravière située en zone rouge pour le risque inondation,
- Projet proche de 4 maisons,
- Dénoncent un projet qui vient s'implanter proche d'une carrière venant d'être autorisée,
- Risque de pollution des eaux souterraines lors d'apport de matériaux inertes pour le remblaiement.

Sont également cités d'autres considérations hors objet de l'enquête,

***Réponse du porteur du projet:***

**Gravière en zone rouge pour le risque inondation**

Le projet se situe effectivement en zone rouge du PPRi. Les projet de carrière sont autorisés dans ce secteur « si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ... »

Une expertise hydrogéomorphologique a donc été réalisée afin d'étudier les incidences du projet sur l'inondabilité locale et les risques par rapport à l'espace de mobilité de la Garonne. Cette expertise conclus à l'absence d'incidence du projet.

Les préconisations de l'expertise concernant l'absence de stockages ou de merlons pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux ont été intégrées au projet technique.

Ainsi, même si le projet se localise en zone rouge du PPRi, les études réalisées montrent qu'il peut être envisagé sans générer d'incidence négative.

**Proximité d'habitations**

Les plus proches maisons se localisent à 30 et 35 m des limites du projet et 50 à 90 m des limites des terrains à exploiter.

La proximité de ces habitations a été prise en compte dans l'étude d'impact en termes de bruit, poussières et perception visuelle. L'étude montre que les habitants de ces maisons ne ressentiront pas les travaux d'exploitation de façon gênante.

Par ailleurs, des mesures de niveaux sonores et de retombées de poussières seront périodiquement réalisées afin de vérifier l'absence de ressenti de l'exploitation pour les plus proches riverains.

**Proximité d'une autre carrière venant d'être autorisée**

Le département du Tarn et Garonne, et plus particulièrement le secteur de Castelsarrasin est déficitaire en granulats et est obligé d'en importer de sites distants, impliquant un trafic routier sur de grandes distances, consommation d'énergie et rejet de gaz à effet de serre et surtout des matériaux.

Dans ce contexte, l'ouverture d'une deuxième gravière sur ce secteur permettra d'assurer un approvisionnement en granulats avec des sites proches. Même avec ce deuxième site, il n'y aura pas surproduction locale de granulats.

### **Risque de pollution des eaux souterraines par les matériaux inertes**

Les matériaux inertes font l'objet de contrôle de leur qualité permettant de s'assurer de l'absence de risque de pollution. Les procédures de contrôles sont présentées dans l'étude d'impact.

SGDC a exploité de nombreux sites de gravière avec un remblaiement par des apports d'inertes. Aucune pollution n'a eu lieu sur les divers sites gérés par SGDC et qui ont fait l'objet de remblaiement avec des inertes. Cette société maîtrise donc les procédures d'accueil et de contrôle de ces matériaux. Le personnel est formé à ces procédures.

Avec l'application de ces procédures, il n'y aura pas de risque de pollution par remblaiement du site avec des matériaux inertes de provenance extérieure.

**Le maître d'ouvrage a répondu d'une façon claire et précise aux arguments avancés par les opposants au projet, il est à souligner que ces éléments de réponse étaient dans le dossier d'enquête. On peut estimer que les mesures qui sont proposées dans la réponse, sont de nature à rassurer les requérants.**

### **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1) Pourquoi ne pas envisager une haie d'arbustes à feuilles persistantes pour l'alignement prévu qui fera office d'écran toute l'année entre l'abbaye de Belleperche et le projet.

#### **Réponse du porteur du projet:**

Les haies d'intégration paysagère destinée à réduire les vues et les covisibilités entre la gravière et l'abbaye de Belleperche ont été définies avec l'Architecte des Bâtiments de France. C'est l'ABF qui a proposé de réaliser ces haies avec des essences de type noisetier, donc à feuilles caduques, pour une meilleure insertion paysagère.

En effet, les arbustes ou arbres à feuillage persistant sont peu ou pas présents dans ce secteur de la vallée de la Garonne. La création de haies avec de telles essences aurait donc constitué un élément non « naturel » dans le paysage et plus particulièrement perceptible. L'effet d'écran joué par une telle haie en toute saison aurait donc été atténué par le caractère « artificiel » d'une haie à feuillage persistant.

- 2) Ne serait-il pas envisageable de mettre en place un déclenchement de l'arrosage des pistes avec un asservissement à un anémomètre dès que la vitesse du vent dépasse un certain seuil ceci évidemment par temps sec(à déterminer).

#### **Réponse du porteur du projet**

Les dispositifs d'arrosage avec asservissement sur un anémomètre sont techniquement peu fiables. Ils ont l'inconvénient de ne pas se mettre en fonctionnement automatique en

période estivale, quand les sols sont secs mais qu'il n'y a pas de vent alors que l'évolution des engins et camions peut générer des envols de poussières. Ils nécessitent alors une intervention manuelle pour leur mise en marche.

Par ailleurs, la consommation d'eau est beaucoup moins optimisée avec ces dispositifs automatiques.

Pour ces raisons, il a été préféré de réaliser sur ce site un arrosage « traditionnel », à l'aide de sprinkler ou d'équipement adapté (godet arroseur, tonne à eau).

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (23 septembre 2020) dans les mairies de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, et Saint Porquier ainsi que sur le site internet de la préfecture du Tarn et Garonne ( [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

A Tournefeuille le 10/10/2020

Le Commissaire Enquêteur

Michel BUSQUERE

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1 Rappel de l'objet de l'enquête et du contenu du dossier**

La présente enquête publique a pour objet la demande présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots ».

### ***Périmètre de l'enquête***

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km autour du site pour ce type d'activité. En conséquence sont concernées par la présente enquête les communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes-Tolosanes, Garganvillar, Lafitte et Saint-Porquier.

### ***Autorité organisatrice de l'enquête***

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande d'autorisation d'exploiter.

### ***Le porteur du projet.***

La Société Générale de Dragage et de Concassage (SGDC) est le porteur du projet. Cette société est une filiale de la société CARRERE entreprise de travaux publics qui exploite également une carrière de calcaire à Homps et Solomiac (32).

### ***Principaux textes régissant la présente enquête***

Les principaux textes sont :

Les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18 partie législative et R123-1 à R123-27 pour la partie réglementaire.

Les dispositions propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 à L517-2 partie législative, et R511-9 à R514-5 partie réglementaire.

L'article R.512-14 prévoit que le conseil municipal où l'installation est implantée et celui de chacune des communes situées dans un périmètre de 3 Km donnent leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

### ***Le projet***

Le projet de carrière est situé en rive droite de la Garonne, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, dans le département de Tarn et Garonne (82). La carrière se localise dans la vallée de la Garonne, à 46 Km au Sud d'Agen, à 8 Km à l'Ouest de Montauban et à 4,21 Km au sud de Castelsarrasin

Les terrains sont occupés par un plan d'eau (issu d'une ancienne extraction), d'un petit bois, et principalement de parcelles agricoles (cultures). Le site est bordé par le ruisseau de Méric et situé à proximité de la Garonne et d'un ancien méandre. La surface de ces terrains atteint 31,2 ha, la superficie exploitable sera néanmoins de l'ordre de 22 ha.

Un secteur à urbanisation diffuse se trouve en limite Nord-Est, le long de la voirie locale (RD45, VC52, et VC8).

Le site se trouve à proximité de deux zones Natura 2000, et en limite de cinq ZNIEEF de type I et une de type II dans un rayon compris entre 800 m et 6 km.

Une zone humide est recensée sur l'emprise du site, sur la partie Est des terrains du projet aux abords du secteur boisé de Bénis. Le périmètre exploitable du projet a été adapté afin de ne pas recouper cette zone humide.

### ***Les impacts du projet***

L'exploitation des diverses activités est potentiellement à l'origine d'un certain nombre d'impacts qui doivent être identifiés afin d'en limiter les effets en mettant en place des mesures adaptées

La présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins de chantier qui présentent un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines.

Le remblayage par des matériaux inertes pourrait être à l'origine soit de nouvelles conditions de circulation souterraines, soit de pollution de la nappe phréatique.

Le fonctionnement des engins de chantier sont source d'émissions sonores, et envol de poussières, préjudiciable pour la faune et le confort du voisinage

L'extraction pourrait affecter le milieu naturel, avec un risque de perturbation des couloirs écologiques qui entraînerait le déplacement de la faune.

### ***Incidences notables du projet sur l'environnement***

La séquence éviter, réduire, compenser (ERC) a bien été prise en compte dans le projet, les dispositions envisagées sont pertinentes et proportionnées. Les mesures d'évitement ont été prises lors de la définition du projet, pour les impacts qui n'ont pu être évités, des mesures de réduction et de compensation ou d'accompagnement sont proposées.

### ***Le dossier d'enquête***

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales. Le dossier était complet, bien illustré avec cartes et photos, mais cependant difficile à appréhender pour un public non averti. Le résumé non technique était par contre accessible au grand public il résumait les caractéristiques principales du projet, ainsi que les mesures de réduction, les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts.

### ***Conformité avec les documents d'urbanisme, plans et projets***

Le projet de carrière est compatible avec le plan local d'urbanisme de Castelsarrasin, les terrains sont situés en zones naturelles réservées aux carrières (zone Ng).Le projet est également compatible avec les autres documents Supra communaux, le plan local d'urbanisme Intercommunal, le projet du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), ainsi qu'avec les enjeux de la communauté de commune.

Les mesures de protection et de gestion des milieux aquatiques prévues dans le projet respectent les orientations du SDAGE Adour Garonne. Ces mesures répondent aux

orientations du SDAGE, notamment en limitant les risques de pollution, et en renforçant la biodiversité et les zones humides du secteur via le réaménagement du site.

Le secteur du projet ne se situe pas en zone d'interdiction du schéma départemental des carrières de Tarn et Garonne. Les modalités retenues pour le réaménagement sont conformes avec les orientations du schéma, qui encourage à la fois le remblaiement hors d'eau pour permettre la réutilisation agricole des sols.

#### ***Les avis consultatifs et avis de la MRAe***

La MRAe a rendu son avis le 28 janvier, elle juge que la description de l'organisation et du phasage de l'exploitation est précise et claire. Elle estime également que l'analyse des enjeux environnementaux relatifs à la biodiversité et au paysage est parfaitement réalisée, les principales mesures environnementales sont proportionnées aux impacts identifiés.

Par courrier en date du 19 août 2019 la MRAe a demandé au porteur du projet d'apporter des précisions sur un certains nombres de points. La demande portait sur les volets, biodiversité, eaux, émissions sonores, risques naturels (inondations), architectures et patrimoines.

Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse aux éléments demandés le 1er octobre 2019, les éléments de réponse sont clairs et précis.

Les autres services consultés : l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les services fonctionnels de la DREAL Occitanie, les services de la DDT n'ont pas de remarque à formuler, ou donnent un avis favorable au projet.

#### ***Avis des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'enquête :***

Ont donné un avis favorable les conseils municipaux de Castelsarrasin , Castelferrus, Garganvillar, Cordes Tolosane.

Le conseil municipal de Lafitte a donné un avis défavorable, le conseil municipal de Saint Porquier n'a pas délibéré.

Le Conseil Départemental à donné un avis favorable avec réserves (les réserves portent sur certains point concernant l'environnement, l'entretien des infrastructures routières, la sécurité routière).

## **2 Le déroulement de l'enquête**

Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 14 mai 2020, portant le numéro E20000032/31, a été désigné Michel BUSQUERE comme commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête publique, d'une durée de 38 jours consécutifs, du lundi 17 août 2020 9 h au mercredi 23 septembre 2020 à 17 h a été pris le 6 juillet 2020 par Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne (joint en annexe pages 60 à 63).

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation (article R123-9 du code de l'environnement) et à l'article 3 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux locaux, la dépêche du midi, et Le petit journal de Tarn et Garonne.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique l'avis au public a été affiché à la mairie de CASTESARRASIN siège de l'enquête, mais également aux autres mairies (cinq) des communes concernées par le périmètre d'enquête, CASTELFERRUS, CORDES TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFFITTE, SAINT PORQUIER. (Voir certificats d'affichages joints en annexe pages 83 à 88).

Cet avis a été également affiché par les soins du demandeur en 9 points du site de l'installation projetée plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, (Voir P.V. d'huissier joint en annexe pages 71 à 80).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie de CASTELSARRASIN.

L'enquête publique s'est terminée le 23 septembre 2020 à 17 h, le commissaire enquêteur à clôturé ce jour et à cette heure, le registre d'enquête.

Cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

#### **Remarques sur le déroulement de l'enquête**

En dehors des dégradations de panneaux d'affichages à plusieurs reprises sur le site du projet, et de la disparition des affiches, le déroulement de celle-ci n'a été marqué par aucun autre incident. Ces actes de malveillance ont été sans conséquence pour l'information du public, l'affichage a été remis en place immédiatement par le porteur du projet dès constatations de la dégradation.

#### **Observations**

##### Du public :

##### *Observations favorables :*

Deux observations ont été enregistrées, l'une par écrit sur le registre, l'autre reçue par mail sur le site de la préfecture. Elles sont toutes deux favorables au projet.

Pour l'une d'elle l'avis n'est pas motivé, les éléments qui y sont transcrits sont hors objet de l'enquête. L'autre avis est motivé par des considérations essentiellement économiques ; manque de granulats sur le secteur, une aubaine pour l'emploi dans une conjoncture difficile.

**Ces deux observations n'appellent pas de réponse du Maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur prend acte du contenu de ces contributions.**

##### *Observation défavorable :*

Cette observation émane de l'association de Défense de la Nature et de l'Environnement du Tarn et Garonne., les arguments avancés portent sur le caractère inondable du site, la

proximité d'habitations, le risque de pollution des eaux souterraines, et le nombre trop élevé d'autorisations de carrières sur le secteur de Castelsarrasin.

***Le maître d'ouvrage a répondu d'une façon claire et précise aux arguments avancés dans l'observation. Les éléments de réponse étaient en grande partie dans le dossier d'enquête, pour le Maître d'ouvrage les mesures proposées font que le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement. Le commissaire enquêteur estime que ces mesures sont pertinentes, que les argumentations avancées sont justifiées, et qu'en conséquence la réponse est de nature à pouvoir rassurer les requérants.***

Du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a posé deux questions au maître d'ouvrage qui sont plutôt des sujétions en vue d'amélioration du projet :

1) Pourquoi ne pas envisager une haie d'arbustes à feuilles persistantes pour l'alignement prévu qui fera office d'écran toute l'année entre l'abbaye de Belleperche et le projet.

***Le commissaire enquêteur a pris acte de la réponse du Maître d'Ouvrage qui regrette de n'avoir pu mettre en place un écran constitué d'arbres à feuilles persistantes. Le maître d'ouvrage n'a pas eu la maîtrise du choix des essences, celles proposées ont été imposées.***

2) Ne serait-il pas envisageable de mettre en place un déclenchement de l'arrosage des pistes avec un asservissement à un anémomètre des que la vitesse du vent dépasse un certain seuil et ceci par temps sec (à déterminer)

***Le commissaire enquêteur a pris note que le porteur du projet estime que les dispositifs asservis ne sont pas réellement fiables, par contre il sera effectué un arrosage régulier des pistes avec des mesures périodiques de retombé de poussières atmosphériques.***

***Si l'avis est favorable il sera assorti d'une recommandation portant sur ce point particulier***

On ne peut que regretter la désaffection du public pour cette enquête, constat qui ne peut être imputé à une information qui aurait été jugée insuffisante. S'il est vrai que les avis qui paraissent dans la presse ne sont pratiquement pas lus, que l'affichage en mairie est souvent perdu au milieu d'autres documents, l'affichage sur le site et aux approches du projet était conséquent, la mise en place sur les panneaux lumineux de Castelsarrasin informant en continu la tenue de l'enquête, l'information ne pouvait échapper à la vue des administrés de Castelsarrasin et des riverains du site concernés au premier titre par le projet.

Ajoutons que les personnes qui n'auraient pu ou qui n'auraient pas souhaité se déplacer en mairie pouvaient déposer leur contribution sur le site internet de la préfecture.

Le porteur du projet a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au procès verbal par messagerie le 27/09/2020 et par courrier le 12 octobre 2020 (voir annexe pages 95 à 97).

### 3 Conclusions

#### ***Préambule***

Le commissaire enquêteur tient à rappeler que l'avis qui lui est demandé porte essentiellement sur son appréciation des impacts du projet sur l'environnement et sur les mesures de réduction, compensatoires proposées par la SAS SGDC pour en réduire au

maximum les effets négatifs. L'environnement est à appréhender au sens large, c'est-à-dire incluant les milieux physiques, la faune et la flore, la population, le paysage.

### ***Avis du commissaire enquêteur***

Le commissaire enquêteur estime que le faible nombre de contributions du public (3) ne permet pas de fonder un avis sur la demande, d'autant que les deux qui sont favorables au projet n'abordent pas l'approche environnementale. Dans ces conditions les conclusions et avis s'appuieront sur un examen complet du dossier d'enquête en ciblant tout particulièrement les enjeux environnementaux. Cette analyse viendra en complément des réponses formulées par le porteur du projet aux observations qui ont été recensées.

On retiendra comme principaux enjeux du projet ;

- Les impacts de l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets sur la faune et la flore,
- La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- La maîtrise des impacts paysagers,
- La réduction de la gêne causée par les émissions de bruit et des envols de poussières liées au fonctionnement des installations ainsi qu'à la circulation des engins.
- Le réaménagement du site après exploitation.

Le commissaire enquêteur, pour chaque enjeu, attachera une attention particulière sur les impacts potentiels du projet. Il portera une appréciation sur les mesures proposées pour réduire, voire gommer les effets négatifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement.

### ***Les impacts de l'exploitation de la carrière sur la biodiversité du site avec des effets sur la faune et la flore.***

*Le projet / impacts potentiels sur la biodiversité et la flore:*

La destruction ou l'altération d'habitats sera principalement, liée à l'activité et à l'exploitation du site avec des travaux de décapage, dessouchage, coupe des arbres et d'une façon générale à la destruction de milieux naturels. On ne peut sous estimer le remodelage du terrain en cours de travaux qui sera susceptible de favoriser des espèces exotiques envahissantes qui sont une des principales causes du déclin de la biodiversité.

*Mesures projetées :*

- *Evitement de ces zones d'habitat qui a été pris en compte en amont dans la conception du projet en limitant les zones d'exploitation,*
- *Création de haies de bosquets ,*
- *Arrachage manuel des apparitions des plantes exotiques envahissantes,*
- *Interdiction de produits phytosanitaires sur le périmètre à exploiter,*
- *Projet situé en dehors des deux sites Natura 2000, et des cinq ZNIEFF répertoriées.*

*Le projet / impacts potentiels sur la faune :*

La destruction ou l'altération de ces zones d'habitats auraient un effet direct sur la destruction d'espèces à enjeux (avifaune, chiroptères, herpétofaune, entomfaune), par la destruction possible des nids, risque d'écrasement des différentes espèces par les engins de

chantier, couplé avec la perturbation de leur site de reproduction. L'assèchement d'une zone humide où se trouvent des œufs de têtards ou des individus d'amphibiens serait fortement préjudiciable.

*Mesures projetées :*

- Adaptation de la période des travaux sur l'année, avec un calendrier d'intervention qui sera mis en place en relation avec les pics d'activité de la majorité des espèces.
- La mise en place d'un phasage progressif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation.
- Evitement de la zone humide dès la conception du projet.

***Avis du commissaire enquêteur:***

***Le commissaire enquêteur estime que les mesures d'évitement dès la conception du projet, mais également de réduction en phase exploitation, (en faisant référence tout particulièrement à l'adaptation de la période de travaux) sont des plus pertinentes pour la préservation des habitats, de la flore et de la faune.***

***Ajoutons que les terrains concernés par le projet sont situés hors de tout espace protégé.***

***La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles,***

*Le projet / impacts potentiels :*

Faut-il rappeler que l'exploitation d'une telle carrière, nécessitera l'utilisation d'engins de chantier, tels que pelle mécanique, bulldozer, dumpers, camions, tous fonctionnant au gazole (consommation journalière de l'ordre de 480 litres), la plus part sont également équipés de vérins hydraulique. Une fuite soit de carburant, soit de liquide hydraulique (huile) serait source de pollution pour les eaux superficielles ou souterraines.

Ces mêmes engins présenteraient un risque de pollution, s'ils étaient stationnés sur le chantier lors d'une crue de la Garonne.

*Mesures projetées :*

- Absence d'entretien lourd des engins sur le site,
- Stockage d'hydrocarbures dans une cuve double paroi et hors du site,
- Ravitaillement en carburant à l'extérieur du site,
- Les produits accessoires (liquide de refroidissement, huiles graisses) sont stockés sur des bacs de rétention étanches et incombustibles.
- Utilisation d'engins en parfait état de fonctionnement
- Mise en sécurité des engins en les retirant du site pour les mettre hors d'atteinte de la crue dès l'annonce de celle-ci.

***Avis du commissaire enquêteur***

***On note que l'ensemble des procédures, qui contribuent à éviter tout risque de pollution par les hydrocarbures sont satisfaisantes. L'ensemble de ces mesures qui relèvent de prévention et de réduction, font que tout risque de pollutions accidentelles occasionnées par la fuite d'hydrocarbures, est écarté.***

*Autre source potentielle de pollution*

L'apport de matériaux inertes utilisés en remblais pour le réaménagement, pouvant induire une pollution du sol, et des eaux souterraines.

*Mesure projetée :*

- Un contrôle strict, avec tri de ces matériaux sera effectué, ne seront conservés sur le site que les produits réellement inertes.

***Avis du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur estime que la procédure de contrôle est de nature à sécuriser la qualité des remblais afin d'écartier toute pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines. Cette procédure relevant d'un contrôle humain nécessite la présence d'une personne assurant ce contrôle avec la plus grande vigilance à chaque déchargement de matériaux.***

***Si l'avis est favorable il sera assorti d'une recommandation portant sur ce point particulier***

***La maîtrise des impacts paysagers***

*Le projet / impacts potentiels :*

Les sites protégés au titre du paysage se situent à plus de 3 km du site et n'exercent aucune covisibilité avec les terrains du projet.

Le plus proche monument est l'abbaye cistercienne de Belleperche, à 650m au sud-ouest des terrains du projet. Toutefois son périmètre de protection de 500m ne recoupe pas les terrains du projet. Des perceptions partielles (notamment en hiver) sont possibles depuis l'Abbaye bien que limitées par le pont de Belleperche, et par la ripisylve de la Garonne. Les enjeux visuels depuis cet édifice sont très limités.

*Mesures projetées*

- *Renforcement de la haie existante entre l'abbaye et le projet, et création de 3 écrans de haies d'arbustes type noisetiers, selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.*

***Avis du Commissaire enquêteur***

***Le volet paysage montre que le site projeté reste discret depuis la majorité des axes de communication.***

***Concernant le site de l'abbaye de Belleperche, le commissaire enquêteur estime que les éléments structurels existants, la végétation des bords de la Garonne, le pont sur la Garonne, constituent d'ores et déjà un masque important entre l'abbaye et le projet. Le projet de création de haies et d'alignement d'arbustes ne fera que renforcer l'effet écran et occulter la visibilité du projet depuis l'abbaye.***

***La réduction de la gêne causée par les émissions de bruit et des envols de poussières liées au fonctionnement des installations ainsi qu'à la circulation des engins.***

*Le projet / impacts potentiels :*

Quelques habitations dans les parties Nord et Est sont proches du site, 13 au total en sont distantes entre 30 m et 200m. Les gênes auxquelles seront exposés les habitants sont de deux sortes :

-les émissions sonores liées à l'évolution des engins affectés à l'extraction, à l'acheminement des matériaux extraits au site de Belleperche. Ces impacts sonores seront directement liés à la période d'exploitation pendant les horaires d'activité.

- Les envols de poussières occasionnés par les mouvements des engins et la circulation des camions.

*Mesures projetées concernant les émissions sonores*

- *Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en termes d'émissions sonores*
- *Les pistes seront régulièrement entretenues pour éviter le claquement des bennes à vide.*

- *La vitesse des camions sera réduite à 30 km/h sur les pistes et à 15 km/h sur les aires, réduisant ainsi les bruits émis.*
- *La mise en place de merlons de 3 m de hauteur lorsque l'exploitation sera au plus proche des habitations.*
- *Le groupe mobile de valorisation des matériaux inertes sera positionné le plus loin possible des habitations.*
- *Des campagnes de mesures sonores pour s'assurer, que les émergences sonores perçues ne dépasseront pas les seuils réglementaires.*

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur estime que les mesures prises sont de nature à réduire considérablement pour les riverains l'impact causé par les émissions sonores, bien qu'une perception résiduelle subsistera inhérente à ce type d'activité.***

***Le commissaire enquêteur demande qu'un suivi des mesures de bruits soit effectué périodiquement pour s'assurer que les niveaux sonores sont conformes à la réglementation, avec communication des résultats aux riverains.***

***Si l'avis est favorable il sera assorti d'une recommandation portant sur ce point particulier Mesures projetées concernant les envols de poussières***

- *Arrosage des pistes,*
- *Limitation de la vitesse des camions à 30 km/h sur les pistes et à 15 km/h sur les aires pour limiter les phénomènes de turbulence à l'arrière des engins,*
- *Mesures de retombées de poussières.*

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur estime que les mesures prises seront efficaces, toutefois elles méritent d'être renforcées avec arrosage des pistes par temps sec.***

***Comme indiqué précédemment, si l'avis est favorable il sera assorti d'une recommandation portant sur les mesures de retombée des poussières.***

#### ***Le réaménagement du site***

*Le projet / impacts potentiels :*

Les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par des cultures essentiellement du blé et du colza. L'extraction des granulats viendra se substituer à l'exploitation agricole de ces terrains.

Le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction et en fin de période d'autorisation.

*Mesures projetées :*

- *Remblayer un maximum de surface afin de reconstituer des terrains agricoles et réduire les effets du projet sur la diminution de surface cultivable.*
- *aménager des zones humides et plans d'eaux favorisant la biodiversité.*
- *Plantations de haies et de bosquet.*

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur approuve le réaménagement proposé qui présente un bon équilibre entre la reconstitution des sols destinés à l'agriculture et le réaménagement des zones propices au maintien de la biodiversité. Le commissaire enquêteur loue l'effort important du porteur du projet en proposant de restituer 16 ha à l'agriculture, ce qui représente environ les 2/3 de la surface exploitée pour les besoins de la carrière. Cette***

*démarche ne peut être qu'accueillie favorablement par l'ensemble des organismes représentant la profession agricole, la pérennité de l'exploitation concernée ne s'en trouvant pas fragilisée.*

*L'aménagement de zones humides, la plantation de haies et de bosquets favorisera les conditions du maintien, mais aussi du développement de la biodiversité dans des conditions plus favorables que celles qui peuvent l'être aujourd'hui.*

**En conclusion**

*En dehors de la perception des émissions sonores, bien que limitées par les mesures proposées et seulement en période d'exploitation, les autres impacts qui auraient pu s'avérer négatifs sur l'environnement sont gommés par les mesures d'évitement de réduction et de compensation proposées par le porteur du projet énoncées ci-dessus. On peut affirmer que les mesures proposées dans le projet empêcheront tout effet négatif sur l'environnement.*

*Notons que la réponse du maître d'ouvrage à la seule observation opposée au projet pour des considérations environnementales contient un panel de mesures qui sont de nature à protéger et garantir la sécurité des biens et des personnes, garantissant la non pollution des eaux superficielles et souterraines et créant les conditions au maintien de la biodiversité.*

*En conséquence pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus,*

**Noie émettons UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots », assorti des recommandations suivantes.**

#### **4 Recommandations :**

- 1) Mettre en place un suivi des émergences sonores, dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires.
- 2) Assurer un contrôle rigoureux des apports d'inertes qui pourraient constituer le risque majeur de pollution rendant impropre les terrains prévus à une remise en culture, mais également constituer un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.
- 3) Assurer un arrosage régulier des pistes par temps sec, et effectuer périodiquement des mesures de retombé de poussières.

**Tournefeuille, le 10 octobre 2020**

**Le commissaire enquêteur  
Michel BUSQUERE**

## **ANNEXES**

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête
- Avis d'enquête publique
- Insertion de l'avis par voie de presse
- Procès verbal établi par huissier pour constat d'affichage sur le site
- Lettre à Monsieur le Préfet
- Certificats d'affichage
- Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du porteur de projet

## **Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête**



Pôle d'Animation Interministérielle  
Mission Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 82-2020-07--06-006**  
**Portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE**  
**au titre des Installations classées de protection de l'environnement**  
**sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la**  
**commune de Castelsarrasin aux lieux dits "Rivière basse", "Larengade" et "Ilots"**

**SAS SGDC**  
**lieu-dit Larche - Gravière de Belleperche -**  
**82100 CASTELSARRASIN**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les chapitre I – II - III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code forestier et notamment ses articles L 341-1, L 341-3 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SAS Société Générale de Dragage et de concassage (SGDC) sise Lieu-dit Larché Gravière de Belleperche 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin aux lieux-dits "Rivière Basse, Larengade et Ilots" ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 14 mai 2020 désignant M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

2, allées de l'Empereur - B.P. 10779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX  
Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - courriel : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Considérant que les enquêtes publiques peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020 dans le respect des précautions sanitaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Une **enquête publique** est ouverte sur le territoire de la commune de Castelsarrasin sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "Rivière basse" "Larengade" et "Ilots".

Cette enquête est diligentée dans le respect des mesures barrières (distanciation, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes). Le port du masque est recommandé.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m3 sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145 000 tonnes/an sur une durée de 22 ans.

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Denis CARRERE, Larché - gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 62 06 83 05.

**Article 2** : L'enquête se déroulera pendant une durée de 38 jours, du 17 août 2020 à 9 h jusqu'au 23 septembre 2020 à 17 h à la mairie de Castelsarrasin.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier susvisé, comprenant notamment :

- la demande d'autorisation environnementale avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant,
- une étude d'impact et son résumé non technique et une étude de dangers telle que prévue pour ce type d'activité,
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire,
- les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement, restera déposés à la mairie de CASTELSARRASIN où le public pourra en prendre connaissance.

Le public pourra aussi consulter le dossier sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne par le lien suivant : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique..>

Le dossier sera également accessible sur un poste informatique mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'Etat ou par clé USB, à la mairie de Castelsarrasin aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie de Castelsarrasin : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30.
- ou par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne dont le lien est indiqué ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article".

- par courriel envoyé à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr),

- par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie - 5 place de la liberté, 82100 CASTELSARRASIN.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-garonne.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3 :** Un avis d'enquête publique sera affiché, par les soins des maires de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 1er août 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal, et éventuellement par tout autre procédé.

Il est également transmis au siège de la communauté de communes Terres des Confluences pour affichage.

Cet avis indique la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de permanence de ce dernier à la mairie de Castelsarrasin.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées et le président de la communauté de communes Terres des Confluences.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné : la dépêche du Midi édition 82 , le petit journal édition 82.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format : 42 x 59,4 (format A2)
- Caractères noirs sur fond jaune
- Le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr))

**Article 4 :** Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 14 mai 2020, M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera à la mairie de CASTELSARRASIN pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant :

<b>17 août 2020 : de 9 h à 12 h</b>
<b>25 août 2020 : de 14 h à 17 h</b>
<b>3 septembre 2020 : de 9 h à 12 h</b>
<b>10 septembre : de 9 h à 12 h</b>
<b>23 septembre 2020 : de 14 h à 17 h</b>

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, auditionner des personnes (articles R 123-15 à R 123-17 du code de l'environnement).

Il peut également proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6.

**Article 5** : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier d'enquête, le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Toulouse. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

**Les conseils municipaux des communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier** sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'ouverture de la carrière de sables et graviers, dès l'ouverture de l'enquête.

L'avis du président de la communauté de communes Terres des Confluences ainsi que l'avis du conseil départemental de Tarn-et-garonne sont également sollicités.

Pour pouvoir être pris en considération, ces avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 8 octobre 2020.

**Article 6** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture – pôle d'animation interministérielle - mission Environnement ou à la mairie de CASTELSARRASIN ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée d'un an (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe/enquete-consultation-publique>).

**Article 7 :** La décision d'autorisation, assortie de prescriptions, ou de refus d'autorisation sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Cordes-Tolosannes, Garganvillar, Lafitte, Saint Porquier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SAS Société Générale de Dragage et Concassage, au commissaire-enquêteur, à l'Unité interdépartementale de la DREAL 82-46 et à Madame la sous-préfète de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le **- 6 JUL. 2020**  
Le Préfet,  
  
**Pierre BESNARD**

## **Avis d'enquête publique**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite **du 17 août 2020 à 9 h au 23 septembre 2020 à 17 h sur la commune de CASTELSARRASIN.**

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145000 tonnes/an soit 100000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 62 06 83 05.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non-technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique **est consultable** :

- **sur support papier**, à la mairie de Castelsarrasin.
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>.
- un poste informatique est mis à disposition à la mairie de Castelsarrasin .

**Les observations et propositions du public peuvent être consignées :**

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.
- soit à partir du site Internet à l'adresse mail visée ci-dessus **en utilisant le bouton "Réagir à cet article"**
- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de CASTELSARRASIN selon le calendrier suivant les :

- 17 août 2020 : 9 h à 12 h
- 25 août 2020 : 14 h à 17 h
- 03 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 10 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 23 septembre 2020 : 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de CASTELSARRASIN, CASTELFERRUS, CORDES-TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFITTE et SAINT PORQUIER.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN et sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) pendant le délai d'un an.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la carrière, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.

## **Insertion de l'avis par voie de presse**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTEL-SARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite du 17 août 2020 à 9 h au 23 septembre 2020 à 17 h sur la commune de CASTELSARRASIN.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145000 tonnes/an soit 100000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 62 06 83 05. Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Castelsarrasin.
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>.
- un poste informatique est mis à disposition à la mairie de Castelsarrasin.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

- soit à partir du site Internet à l'adresse mail visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de CASTELSARRASIN selon le calendrier suivant les :

- 17 août 2020 : 9 h à 12 h
- 25 août 2020 : 14 h à 17 h
- 03 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 10 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 23 septembre 2020 : 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de CASTELSARRASIN, CASTELFERRUS, CORDES-TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFITTE et SAINT PORQUIER.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN et sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) pendant le délai d'un an.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la carrière, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTEL-SARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite du 17 août 2020 à 9 h au 23 septembre 2020 à 17 h sur la commune de CASTELSARRASIN.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145000 tonnes/an soit 100000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél : 05 62 06 83 05. Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Castelsarrasin.
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>.
- un poste informatique est mis à disposition à la mairie de Castelsarrasin.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

- soit à partir du site Internet à l'adresse mail visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de CASTELSARRASIN selon le calendrier suivant les :

- 17 août 2020 : 9 h à 12 h
- 25 août 2020 : 14 h à 17 h
- 03 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 10 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 23 septembre 2020 : 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de CASTELSARRASIN, CASTELFERRUS, CORDES-TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFITTE et SAINT PORQUIER.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN et sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) pendant le délai d'un an.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la carrière, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.

lier. Je passe ma petite annonce dans

Bleu

LA RÉPUBLIQUE  
du midi

■ Par téléphone : **04.3000.7000**  
(appel non surtaxé prix d'un appel local)

michels

la Gazette

■ Règlement par C.B.  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Vendredi 10 juillet 2020 . LA DÉPÊCHE DU MIDI . 27

24. LA DÉPÊCHE DU MIDI . Mardi 18 août 2020.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

**Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONNASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite du 17 août 2020 à 9 h au 23 septembre 2020 à 17 h sur la commune de CASTELSARRASIN.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145 000 tonnes/an soit 100 000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tel : 05 62 06 83 05.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Castelsarrasin,
- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/lcpe-enquete-consultationpublique>,
- un poste informatique est mis à disposition à la mairie de Castelsarrasin.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

- soit à partir du site Internet à l'adresse mail visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courrier à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

M. Michel BUSQUERE, Ingénieur TPE en retraite, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, siège à la mairie de CASTELSARRASIN selon le calendrier suivant les :

- 17 août 2020 : 9 h à 12 h
- 25 août 2020 : 14 h à 17 h
- 03 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 10 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 23 septembre 2020 : 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de CASTELSARRASIN, CASTELFERRUS, CORDES-TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFITTE et SAINT PORQUIER.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN et sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) pendant le délai d'un an.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la carrière, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.

# ANNONCES LÉGALES

TARN & GARONNE - Mardi 18 août 2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

**Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE DRAGAGE ET CONNASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite du 17 août 2020 à 9 h au 23 septembre 2020 à 17 h sur la commune de CASTELSARRASIN.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145 000 tonnes/an, soit 100 000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tel : 05 62 06 83 05.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**SARL DU MOULIN BRELAND**  
Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 7 622,45 euros  
Siège : Rue de la Jonquière  
82350 CAUSSADE  
Siège de liquidation :  
Rue de la Jonquière  
82350 CAUSSADE

38240003 RCS MONTAUBAN  
Assemblée Générale tenue le 20 mars 2020 au Rue de la Jonquière 82350 CAUSSADE a approuvé le compte définitif de liquidation, chargé Madame Dominique AHEZAN, demeurant 67, rue Jean Louis 82300 CAUSSADE, de son mandat de liquidateur, dont le compte définitif quitte de sa gestion et prévoit la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Le compte de liquidation sera opposé au greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN, en vue de son inscription au registre de la Société et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis  
Le Liquidateur  
**SCY LAV**

38240003 RCS MONTAUBAN  
siège social : 25 Impasse motepas 82100 MONTAUBAN

Société ZA 47200 FOURQUELLES SUR GARONNE, un fonds de commerce de mécanique et prestations de service sur tous types de véhicules, espécial - Larengade - 82155 MONTAIGU DE QUERCY, immatriculé au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 706.294.716 estimé à un montant de 84.488,00 € représentant la valeur de ce fonds de commerce et la prise en charge du passif par la société d'un montant de 38.529,77 €. La présente avis fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, à compter de la date de commerce à ouvrir le délai de dix jours impartis aux créanciers de l'apporleur pour déclarer leur créance, au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).

Pour unique insertion, le président.

**CONSTITUTION**  
Avis de constitution Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 août 2020 il a été constitué par M<sup>me</sup> Pierrette BONNAFOUR, épouse unique, une société ayant les caractéristiques suivantes :

**IPILINE**  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Siège social : 38, rue de la Liberté Sarraz 82000 MONTAUBAN  
Objet social : Vente de peinture et de matériel pour la carrosserie et l'entretien  
Durée : 60 ans

**Siège social** : 156E BAL N°108, 471 Avenue de Toulouse 82100 MONTAUBAN

**OBJET** : La création, l'acquisition, la vente et l'exploitation par tous moyens de salons de coiffure et l'objet de formation de coiffure; achat, vente, négoce en gros, semi-gros et détail de tous produits de beauté, de tous produits cosmétiques et plus largement de tous produits destinés à l'hygiène corporelle et aux soins du corps sous quelque forme que ce soit, et articles de Paris ; pose de profils en ingénierie ;

**DURÉE** : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

**CAPITAL** : 1 000 euros

**GERANCE** : Madame Naïma ABAROUCH demeurant 19 Rue de l'Occident 31100 TOULOUSE  
Immatriculation au RCS de MONTAUBAN

Pour avis

**ADITE**  
Avis de l'immatriculation parus dans Le Petit Journal de TARN-ET-GARONNE, n°3266, le 18/08/2020, concernant la

**SARL CAMPOURCY**  
Rue des Barthes, 82100 CASTELSARRASIN, capital social 7.500€, 430 484 328 RCS MONTAUBAN, il y avait également lieu de lire : Madame Yolande DELPECH épouse CAM-

Rue des dévotionelles 31500 CHATELAIN, 60 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTAUBAN

**Notaire**

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Suivant acte sous signatures privées en date du 14 août 2020, a été constituée une société civile immobilière dénommée

**SCI BAMB**  
Le capital de MILLE EUROIS (1 000,00 EUR), les apports sont en numéraire, le siège social est fixé à MONTAUBAN (82000) 690 Rue du Nord.

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES (99 années) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'objet social de la société est l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevée, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la constitution, l'aménagement, l'investissement, la location et la vente (sous réserve) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou la corré-

**Procès verbal établi par huissier pour constat d'affichage sur le site**

Société Civile Professionnelle  
**MAUREL-TOURON et JAUFFRET**  
Huissiers de Justice Associés

6 place de la Liberté  
82100 CASTELSARRASIN

Tel : 05 63 32 44 09  
Fax : 05 63 95 11 91  
Paiement à distance par



Et sur notre site Internet  
[www.huissier-touron-jauffret.com](http://www.huissier-touron-jauffret.com)

Mail : [etude@huissier-touron-jauffret.com](mailto:etude@huissier-touron-jauffret.com)

CDC  
Trésorerie de Castelsarrasin  
40031-00001-  
0000146611J-71

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

**PROCES VERBAL DE CONSTATIONS D’AFFICHAGE D’UN AVIS  
D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT NEUF JUILLET

**A LA DEMANDE DE LA**

**SAS CARRERE**, Société par Actions Simplifiée inscrite au SIRET sous le numéro 32156101100016, au capital social de 231.000,00 Euros, immatriculée au Rgistre du Commerce et des Sociétés de Auch (Gers) sous le numéro 321 561 011, ayant son siège social Rue Empardeilhan à MONFORT (32120),

Prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège,

**LEQUEL M'A EXPOSÉ**

Que par Arrêté en date du 06 Juillet 2020, Monsieur le Préfet de Tarn & Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et de graviers sur la Commune de Castelsarrasin (Tarn & Garonne) aux lieux-dits « Rivière Basse », « Larengade » & « Ilots ».

Que cet avis d'enquête publique est visible sur les lieux prévus pour la réalisation du projet depuis la voie publique.

Qu'à cette fin, la partie requérante me requiert aux fins de procéder aux constatations d'affichage qui s'imposent.

**ET M'A DEMANDÉ**

De bien vouloir me transporter sur place afin de dresser toutes constatations utiles à ce sujet.

**SUR QUOI**

Déférant à cette réquisition,

*Je, Maître Philippe JAUFFRET, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Marie-Christine MAUREL-TOURON & Philippe JAUFFRET, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN (Tarn & Garonne), résidant 6, Place de la Liberté, à (82100) CASTELSARRASIN, soussigné,*

Certifie m'être rendu ce jour, Commune de (82100) CASTELSARRASIN, Lieu-dit « Larche », sur le site de la Société Générale de Dragage et de Concassage, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

**CONSTATATIONS**

A l'adresse, je rencontre Monsieur Bernard GAUGUIN, Chargé de mission de la SAS CARRERE, ainsi déclaré.

Nous nous transportons aux différents endroits où les panneaux affichant l'avis d'enquête publique ont été posés.

1

Aux adresses, je constate que les panneaux affichant l'avis d'enquête publique sont solidement fixés sur des panneaux bois maintenus par des piquets bois.

Ces panneaux, de format 42 X 59,4, en caractères noirs sur fond jaune, portant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur sont visibles et lisibles par tous depuis la voie publique.

Ils portent les indications suivantes :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits "Rivière Basse" "Larengade" "Ilots" présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE**

Par arrêté en date du 6 juillet 2020, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 38 jours, est prescrite du 17 août 2020 à 9h au 23 septembre 2020 à 17h sur la commune de CASTELSARRASIN.

Le projet concerne l'ouverture d'une carrière sur une superficie exploitable de 22,5 ha pour l'extraction de sables et graviers pour un volume total de 940 000 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 4,5 mètres. La production annuelle maximale sera de 145000 tonnes/an soit 100000 tonnes/an en moyenne sur une durée de 22 ans.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Denis CARRERE à l'adresse suivante : SAS SGDC - lieu-dit "Larche" Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN - Tél.05 62 06 83 05.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes : l'étude d'impact et son résumé non-technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Castelsarrasin.
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/ice-enquete-consultation-publique>.
- un poste informatique est mis à disposition à la mairie de Castelsarrasin.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.
- soit à partir du site Internet à l'adresse mail visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"
- soit par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE en retraite, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de CASTELSARRASIN selon le calendrier suivant les :

- 17 août 2020 : 9 h à 12 h
- 25 août 2020 : 14 h à 17 h
- 03 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 10 septembre 2020 : 9 h à 12 h
- 23 septembre 2020 : 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de CASTELSARRASIN, CASTELFERRUS, CORDES-TOLOSANNES, GARGANVILLAR, LAFITTE et SAINT PORQUIER.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELSARRASIN et sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) pendant le délai d'un an.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la carrière, ou un refus d'autorisation, sera prise par le préfet de l'Etat.

Entrée du site Lieu-dit « Larche »



Site de la Société Générale de Dragage et de Concassage – Vue devant le plan d'eau au fond, face au site.



Rond-point « Belleperche »







Route Départementale 14, Carrefour de Saint-Porquier, abris bus









Butte, derrière le plan d'eau, à la fourche, derrière le ruisseau de « Méric »



**Lettre à Monsieur le Préfet**

Tournefeuille le 17 aout 2020

Michel BUSQUERE

Impasse du 14 juillet 1789

31170 TOURNEFEUILLE

A

Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne

2 allées de l'Empereur

82013 MONTAUBAN

**Objet** : Enquête Publique concernant la demande présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots ».

Monsieur le Préfet,

Désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête visée en objet, dont l'ouverture avait lieu ce matin 17 aout 2020, j'ai vérifié avant la 1<sup>er</sup> permanence l'affichage de l'avis à la périphérie du projet. L'affichage avait été effectué le 29 juillet 2020 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Je souhaite vous faire part de la situation suivante ;

J'ai constaté que les panneaux supportant l'affichage (au nombre de 9) avaient été soit retirés, soit dégradés, ne laissant aucune trace d'affiche.

Le Maitre d'ouvrage présent également, a pu constater cet état de faits, il a immédiatement remédié à ce qui semble être un acte de vandalisme en réinstallant un affichage en nombre certes inférieur (par manque d'affiches) aux endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée.

Le Maitre d'ouvrage va faire constater par voie d'huissier, cet acte de malveillance avant de procéder à un nouvel affichage complet tel qu'il avait été réalisé le 29 juillet 2020

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet en l'assurance de ma très haute considération.

Michel BUSQUERE

## **Certificats d'affichage**



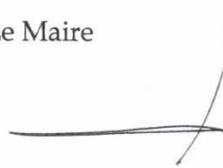
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

JE SOUSSIGNÉ JEAN-PHILIPPE BÉSIERS, VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, MAIRE DE  
CASTELSARRASIN,

Certifie avoir affiché en Mairie de CASTELSARRASIN  
le 15 Juillet 2020 et ce, durant toute la durée de l’enquête, l’avis  
d’enquête publique :  
demande d’autorisation d’ouverture d’une carrière de sables et  
graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits  
« Rivière Basse » « Larengade » « Ilots présentée par la SAS SOCIETE  
GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE – AP N° 82-2020-07-  
068006 en date du 6 Juillet 2020.

Fait à CASTELSARRASIN, le 13 Août 2020

Le Maire

  
  
Michel PONS  
(T.&G.)

Département de Tarn-et-Garonne  
Arrondissement de Castelsarrasin

République Française

## COMMUNE DE CASTELFERRUS

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Guy DUPUY, Maire de la commune de CASTELFERRUS, certifie avoir affiché en mairie l’avis au public annonçant la tenue d’une enquête publique sur la demande d’autorisation présentée par la SAS Société Générale de Dragage et Concassage en vue de l’ouverture d’une carrière de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin aux lieux-dits « Rivière Basse », « Larengade » et « Ilots » d. 15 juillet au 23 septembre 2020 inclus.

Fait à CASTELFERRUS, le 24 septembre 2020,

Le Maire, Guy DUPUY,





\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Je soussigné, Patrick DELLAC, Maire de CORDES-TOLOSANNES, certifie  
que

- L’avis d’enquête publique relatif à la demande d’autorisation d’ouverture d’une carrière de sables et graviers sur la commune de CASTELSARRASIN aux lieux-dits « Rivière Basse » « Larengade », « Ilots » présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE »

a été affiché aux portes de la Mairie pendant une période continue du 07 juillet 2020 au 23 septembre 2020 inclus.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cordes-Tolosannes, le 24 septembre 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick DELLAC

#### Heures d’ouverture

lundi et mercredi de 9 h à 12 h - le vendredi de 14 h à 18 h



## MAIRIE DE GARGANVILLAR

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Garganvillar, Monsieur VIGNAUX Christian, Certifie qu'il a procédé, dès le 07 juillet 2020, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à l'arrêté préfectoral n°82-2020-07 06-006 en date du 06 juillet 2020 pour la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin présentée par la SAS Société Générale de Dragage et de Concassage (SGDC).

**POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Garganvillar, le 24 septembre 2020

**LE MAIRE  
C. VIGNAUX**



Téléphone 05.63.95.63.41  
E-mail : mairie-garganvillar@info82.com

MAIRIE DE LAFITTE

Village  
82100 LAFITTE  
tél./Fax : 05.63.95.61.44  
mairie-lafitte@info82.com  
Mairie ouverte le lundi de 14 h 30 à 19 h.  
et le jeudi de 13 h 30 à 18 h

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

---

Je soussigné, Monsieur Jean FÉGNÉ, Maire de la commune de LAFITTE, certifie que l’avis au public annonçant l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale d’ouverture d’une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE a été affiché du 9 juillet 2020 au 23 septembre 2020 inclus aux emplacements habituels d’affichage de la Mairie.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lafitte, le 24 septembre 2020.

Le Maire,  
Jean FÉGNÉ



Département de Tarn et Garonne

---

**MAIRIE DE SAINT-PORQUIER**  
82700

Tél. 05.63.68.72.71.

mairie@saint-porquier.fr

---

### CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné, Xavier PREVEDELLO, maire de Saint Porquier (Tarn & Garonne), certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, présentée par la SAS SOCIETE GENERALE DE DRAGAGE ET CONCASSAGE sise Larché rivière de Belleperche 82100 Castelsarrasin, a été porté à la connaissance des administrés à partir de ce jour mercredi 08 juillet 2020 et sera laissé en place toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Porquier, le 08 juillet 2020

Le Maire  
Xavier PREVEDELLO





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, certifie et atteste que l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du 17 août au 23 septembre 2020 à la mairie de Castelsarrasin concernant le projet d’ouverture d’une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « Rivière basse », « Larengade » et « Ilots » sur la commune de Castelsarrasin, présenté par la SAS Société Générale de dragage et concassage, a été affiché au siège de la communauté de communes, 636 rue des confluences - 82100 Castelsarrasin, du 28 juillet 2020 au 29 septembre 2020 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castelsarrasin, le 30 septembre 2020



Le Président,  
Dominique BRIOIS

## **Procès verbal de synthèse**

## 5 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

---

Etabli conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement après clôture de l'enquête

**Objet:** Procès verbal relatant les observations du public pendant la durée de l'enquête publique relative à **la demande présentée par la SAS SGDC (Société générale de dragage et de concassage), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Castelsarrasin aux lieux dits « Rivière Basse » « Larengade » et « Ilots ».**

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-huit jours consécutifs, du lundi 17 août 2020 à 9 Heures au mercredi 23 septembre 2020 à 17 Heures.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Castelsarrasin lors de cinq permanences :

Le lundi 17 août de 9H00 à 12H00.

Le mardi 25 août 2020 de 14H00 à 17 H00.

Le jeudi 3 septembre 2020 de 9H00 à 12H00.

Le jeudi 10 septembre 2020 de 9H00 à 12H00.

Le mercredi 23 septembre de 14H00 à 17H00.

Les panneaux d'affichage ont été arrachés une première fois avant le début de l'enquête, et en partie saccagés par trois fois. Le maitre d'ouvrage a remplacé immédiatement les panneaux et remis l'affichage en place. Aussi malgré ces actes de malveillance, déplorables certes je considère que grâce à la réactivité du Maitre d'ouvrage ,ces faits ont été sans conséquence pour l'information du public.

.Il convient néanmoins de souligner l'excellent état d'esprit qui a présidé aux visites et échanges pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé comptable des observations est le suivant :

<b>Mode d'expression</b>	<b>Entretiens</b>
Oral	0
Oral + Lettre + Requête	0
Oral + Requête	2
Requête	
Par email	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

## **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

### **Avis favorables : 2 observations**

La première enregistrée sur le registre émane de Messieurs Antoine et Christian SCHIEVENE, propriétaires d'une partie des terres sur lesquelles sera implantée la gravière, ils sont favorables au projet. Sur la même observation ils font état de problèmes qui sont hors objet de l'enquête, faisant référence au projet de LGV pour lequel ils sont impactés. Ils estiment que les services gérant les réserves foncières sont plutôt passifs, ceci ayant pour conséquence une incertitude sur l'avenir de leur exploitation.

La deuxième reçue à la préfecture du Tarn et Garonne par voie électronique, est adressée par le responsable foncier du GROUPE DENJEAN (précisons qu'il s'agit du responsable de la gravière située à 5 km du projet) qui justifie son avis par un besoin de granulats pour répondre aux besoins des entreprises locales, et que l'activité qui sera développée sur le site sera créatrice d'emplois.

### ***N'appelle pas de réponse du porteur du projet***

***Le commissaire enquêteur prend en considération ces deux observations, dont l'une (la deuxième émane d'un concurrent).***

### **Avis défavorable : 1 observation**

Elle émane de l'association de Défense de la Nature et de l'Environnement de Tarn et Garonne.

Les impacts négatifs qu'ils (leurs représentants) dénoncent peuvent se décliner comme suit :

- Gravière située en zone rouge pour le risque inondation,
- Projet proche de 4 maisons,

- Dénoncent un projet qui vient s'implanter proche d'une carrière venant d'être autorisée,
- Risque de pollution des eaux souterraines lors d'apport de matériaux inertes pour le remblaiement.

Sont également cités d'autres considérations hors objet de l'enquête,

***Réponse du porteur du projet:***

### **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 1) Pourquoi ne pas envisager une haie d'arbustes à feuilles persistantes pour l'alignement prévu qui fera office d'écran toute l'année entre l'abbaye de Belleperche et le projet.

***Réponse du porteur du projet:***

- 2) Ne serait-il pas envisageable de mettre en place un déclanchement de l'arrosage des pistes avec un asservissement à un anémomètre dès que la vitesse du vent dépasse un certain seuil ceci évidemment par temps sec(à déterminer).

***Réponse du porteur du projet***

**Observations et remarques du porteur de projet qu'il jugerait utile à l'enrichissement du dossier.**

Je rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour fournir votre mémoire en réponse aux questions posées.

Fait à Tournefeuille, le 25 septembre 2020

Le commissaire enquêteur Michel BUSQUERE

## **Mémoire en réponse du porteur de projet**



**SABLES ET GRAVIERS**  
**Société Générale de Dragage et de Concassage**

Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN  
Téléphone 05 62 06 83 05 (bureaux) - 05 63 32 33 86 (gravière) - Fax 05 63 32 57 83  
S.A.S. au capital de 163 000 Euros  
N° Siret 395 920 234 00022 - N° d'Id. Intracommunautaire : FR 09 395 920 234  
C.C.P. TOULOUSE 20041 01016 00593 96C037 - Sté Générale Auch : 30003 02111 00020040063 26

## **Ouverture d'une carrière de sables et graviers**

### **Commune de Castelsarrasin (82)**

#### **Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique**

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale formulée par la SGDC pour l'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur le site dit « Belleperche », commune de Castelsarrasin (82), des observations ont été formulées lors de l'enquête publique.

Cet avis comporte les réponses aux observations formulées lors de cette enquête publique.

## **1. OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TARN-ET-GARONNE**

### **Gravière en zone rouge pour le risque inondation**

Le projet se situe effectivement en zone rouge du PPRi. Les projet de carrière sont autorisés dans ce secteur « si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ... »

Une expertise hydrogéomorphologique a donc été réalisée afin d'étudier les incidences du projet sur l'inondabilité locale et les risques par rapport à l'espace de mobilité de la Garonne. Cette expertise conclus à l'absence d'incidence du projet.

Les préconisations de l'expertise concernant l'absence de stockages ou de merlons pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux ont été intégrées au projet technique.

Ainsi, même si le projet se localise en zone rouge du PPRi, les études réalisées montrent qu'il peut être envisagé sans générer d'incidence négative.

Le projet se situe effectivement en zone rouge du PPRi. Les projet de carrière sont autorisés dans ce secteur « si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ... »

Une expertise hydrogéomorphologique a donc été réalisée afin d'étudier les incidences du projet sur l'inondabilité locale et les risques par rapport à l'espace de mobilité de la Garonne. Cette expertise conclus à l'absence d'incidence du projet.

Les préconisations de l'expertise concernant l'absence de stockages ou de merlons pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux ont été intégrées au projet technique.

Ainsi, même si le projet se localise en zone rouge du PPRi, les études réalisées montrent qu'il peut être envisagé sans générer d'incidence négative.

### **Proximité d'habitations**

Les plus proches maisons se localisent à 30 et 35 m des limites du projet et 50 à 90 m des limites des terrains à exploiter.

La proximité de ces habitations a été prise en compte dans l'étude d'impact en termes de bruit, poussières et perception visuelle. L'étude montre que les habitants de ces maisons ne ressentiront pas les travaux d'exploitation de façon gênante.

Par ailleurs, des mesures de niveaux sonores et de retombées de poussières seront périodiquement réalisées afin de vérifier l'absence de ressenti de l'exploitation pour les plus proches riverains.

### **Proximité d'une autre carrière venant d'être autorisée**

Le département du Tarn et Garonne, et plus particulièrement le secteur de Castelsarrasin est déficitaire en granulats et est obligé d'en importer de sites distants, impliquant un trafic routier sur de grandes distances, consommation d'énergie et rejet de gaz à effet de serre et surtout des matériaux.

Dans ce contexte, l'ouverture d'une deuxième gravière sur ce secteur permettra d'assurer un approvisionnement en granulats avec des sites proches. Même avec ce deuxième site, il n'y aura pas surproduction locale de granulats.

### **Risque de pollution des eaux souterraines par les matériaux inertes**

Les matériaux inertes font l'objet de contrôle de leur qualité permettant de s'assurer de l'absence de risque de pollution. Les procédures de contrôles sont présentées dans l'étude d'impact.

SGDC a exploité de nombreux sites de gravière avec un remblaiement par des apports d'inertes. Aucune pollution n'a eu lieu sur les divers sites gérés par SGDC et qui ont fait l'objet de remblaiement avec des inertes. Cette société maîtrise donc les procédures d'accueil et de contrôle de ces matériaux. Le personnel est formé à ces procédures.

Avec l'application de ces procédures, il n'y aura pas de risque de pollution par remblaiement du site avec des matériaux inertes de provenance extérieure.

## 2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Haie faisant écran avec l'abbaye de Belleperche

Les haies d'intégration paysagère destinée à réduire les vues et les covisibilités entre la gravière et l'abbaye de Belleperche ont été définies avec l'Architecte des Bâtiments de France. C'est l'ABF qui a proposé de réaliser ces haies avec des essences de type noisetier, donc à feuilles caduques, pour une meilleure insertion paysagère.

En effet, les arbustes ou arbres à feuillage persistant sont peu ou pas présents dans ce secteur de la vallée de la Garonne. La création de haies avec de telles essences aurait donc constitué un élément non « naturel » dans le paysage et plus particulièrement perceptible. L'effet d'écran joué par une telle haie en toute saison aurait donc été atténué par le caractère « artificiel » d'une haie à feuillage persistant.

### Dispositif d'arrosage automatique

Les dispositifs d'arrosage avec asservissement sur un anémomètre sont techniquement peu fiables. Ils ont l'inconvénient de ne pas se mettre en fonctionnement automatique en période estivale, quand les sols sont secs mais qu'il n'y a pas de vent alors que l'évolution des engins et camions peut générer des envois de poussières. Ils nécessitent alors une intervention manuelle pour leur mise en marche.

Par ailleurs, la consommation d'eau est beaucoup moins optimisée avec ces dispositifs automatiques.

Pour ces raisons, il a été préféré de réaliser sur ce site un arrosage « traditionnel », à l'aide de sprinkler ou d'équipement adapté (godet arroseur, tonne à eau).

Deux CARRIÈRES, le 6/10/20.



Sud-Ouest Environnement  
Ingénierie - Conseil